

N° 2428

---

**ASSEMBLEE NATIONALE**  
**DOUZIEME LEGISLATURE**  
**SESSION ORDINAIRE 2004-2005**

*Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 juin 2005*

**PROJET DE LOI**  
**PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 2004**

Renvoyé à la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan  
à défaut de constitution d'une commission spéciale  
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement

Présenté

Au nom de M. Dominique de Villepin  
Premier Ministre

Par M. Thierry Breton  
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Et par M. Jean-François Copé  
Ministre délégué au Budget et à la Réforme de l'Etat,  
Porte-Parole du Gouvernement,  
auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

# TABLE DES MATIÈRES

<b>EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS .....</b>	<b>8</b>
I. LA SITUATION ÉCONOMIQUE .....	10
II. LA SITUATION BUDGÉTAIRE .....	12
1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BUDGET DE 2004.....	12
2. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES .....	19
3. ANALYSE DE L'EXÉCUTION .....	31
4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE .....	47
5. RÈGLEMENT DE LA GESTION 2004.....	50
<b>EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI .....</b>	<b>58</b>
<b>PROJET DE LOI .....</b>	<b>89</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>100</b>



**PROJET DE LOI DE REGLEMENT**  
**LISTE DES ARTICLES**

Numéros	Titres	Pages
1	Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 2004	89
2	Recettes du budget général	90
3	Dépenses ordinaires civiles du budget général	90
4	Dépenses civiles en capital du budget général	90
5	Dépenses ordinaires militaires du budget général	91
6	Dépenses militaires en capital du budget général	91
7	Résultat du budget général de 2004	91
8	Résultats des budgets annexes	92
9	Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2005	93
10	Comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2004	94
11	Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État	95
12	Reconnaissance d'utilité publique de dépenses comprises dans des gestions de fait	95
13	Transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2004	96



## **EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS**



## **I. LA SITUATION ÉCONOMIQUE**

Avec 2,3 % de croissance en moyenne annuelle, l'année 2004 apparaît comme une année de reprise pour l'économie française, induite au premier semestre par la phase de rebond entamée mi-2003 dans le sillage de la reprise mondiale.

### **L'environnement international**

Grâce au dynamisme de l'économie américaine où le PIB progresse de près de 4,5 %, soit son plus haut niveau depuis 1999, ainsi qu'à l'expansion de nombreux pays à forte croissance comme la Chine et l'Inde, l'activité mondiale a enregistré en 2004, une croissance de + 4,6 % en moyenne.

Cette croissance s'inscrit dans la phase de reprise des grands pays industrialisés qui a débuté en 2002 aux Etats-Unis, au Royaume Uni et au Japon puis en 2003 dans la zone euro.

La croissance mondiale a connu toutefois un ralentissement à partir du milieu de l'année 2004, certains pays ayant même enregistré une stagnation de leur activité au second semestre, comme au Japon ou dans la zone euro du fait d'un affaiblissement de la demande interne.

La hausse des prix du pétrole et l'orientation moins favorable des politiques macro-économiques dans les pays anglo saxons ont contribué à ce ralentissement.

Avec une croissance estimée à 1,8 %, la zone euro est restée à la traîne de la croissance mondiale, notamment du fait de l'appréciation de la monnaie unique, la composition de cette croissance d'ensemble devant être nuancée d'un pays à l'autre : l'économie allemande et italienne ont pesé sur le dynamisme de la zone euro, tandis que l'Espagne a connu une activité vigoureuse sur des rythmes compris entre 2,5 % et 3%.



## **La situation en France**

La reprise initiée mi-2003 s'est poursuivie en 2004. La France a bénéficié d'un taux de croissance de 2,3 % en moyenne annuelle.

La reprise française se caractérise par la vigueur de la demande interne des ménages (+ 2,1 %), et l'investissement des entreprises (+ 2,8 %), se différenciant ainsi des autres grands pays de la zone euro, à l'exception de l'Espagne, tandis que la contribution du commerce extérieur à la croissance est restée négative (-0,9 point). Les exportations n'ont que peu profité d'un environnement mondial très dynamique et ont été limitées par le manque de vigueur de la demande adressée par les partenaires européens.

L'investissement des ménages a été porté par des taux d'intérêt bas et des anticipations d'inflation contenues. Le pouvoir d'achat des ménages a progressé de 1,4 % après 0,3 % en 2003.

L'activité a toutefois fléchi à partir du deuxième semestre, du fait de la détérioration de l'environnement international de la zone euro. Ce fléchissement a pesé sur l'emploi et le taux de chômage s'est stabilisé autour de 10% à la fin de l'année.

En dépit de l'envolée des cours des matières premières, l'inflation est restée contenue en 2004 et s'établit à 1,7 % en moyenne annuelle hors tabac, après 1,9 % en 2003.

## II. LA SITUATION BUDGÉTAIRE

Sont examinées ci-après :

- . les principales caractéristiques du budget de 2004 et de son exécution comparées aux années antérieures ;
- . l'évolution des autorisations et prévisions budgétaires résultant de la loi de finances rectificative et des mesures réglementaires ;
- . l'analyse détaillée des opérations exécutées.

### 1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU BUDGET DE 2004

#### A. Prévisions et résultats

(En millions €)

	Loi de finances initiale	Loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30-12-2004	Total avant intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	Écart projet de loi de règlement - loi de finances rectifiée
	(I)	(II)	III = (I+II)	(IV)	(IV-III)
<b>DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL (1)</b>					
.ordinaires civiles	228 242	859	229 101	238 274	9 173
.civiles en capital	13 883	53	13 936	18 798	4 862
.militaires	41 565	866	42 431	31 328	- 11 103
<b>TOTAL DES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL (1)</b>	<b>283 690</b>	<b>1 778</b>	<b>285 468</b>	<b>288 400</b>	<b>2 932</b>
hors financement par fonds de concours	283 690	1 778	285 468	283 634	- 1 834
financées par fonds de concours				4 766	
<b>RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL hors F.S.C. (1)</b>				242 991	
<b>Hors fonds de concours</b>	228 296	7 404	235 700	238 225	2 525
Recettes fiscales nettes	256 487	5 879	262 366	265 653	3 287
Recettes non fiscales hors recettes d'ordre	33 367	753	34 120	33 748	- 372
Prélèvements	- 61 558	772	- 60 786	- 61 176	- 390
Fonds de concours				4 766	
<b>Solde du budget général</b>	<b>- 55 394</b>	<b>5 626</b>	<b>- 49 768</b>	<b>- 45 409</b>	<b>4 359</b>
<b>Solde des comptes spéciaux ( hors F.M.I)</b>	<b>313</b>		<b>313</b>	<b>1 528</b>	<b>1 215</b>
<i>dont compte d'avances aux collectivités locales</i>	-62		- 62	483	545
<b>SOLDE D'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES</b>					
.Hors F.M.I.	- 55 081	5 626	- 49 455	- 43 881	5 574
.Hors F.M.I., hors F.S.C.	- 55 081	5 626	- 49 455	- 43 881	5 574

1) Les dépenses sont ici mesurées hors remboursements et dégrèvements d'impôts et nettes des recettes d'ordre liées à la dette ; symétriquement, les recettes sont mesurées nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts et hors recettes d'ordre.

En 2004, le déficit inscrit en loi de finances initiale (- 55,1 milliards €) est ramené à - 43,9 milliards € hors F.M.I. - hors F.S.C. contre - 56,9 milliards € en 2003.

Les principaux écarts par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative sont les suivants :

**- en recettes :**

Les recettes fiscales, hors dégrèvements et remboursements d'impôts, inscrites pour 256,5 milliards € en L.F.I., portées à 262,4 milliards € par le collectif de décembre, atteignent 265,7 milliards € soit une plus-value de 3,3 milliards €.

Pour les recettes non fiscales<sup>1</sup>, les réalisations ont été inférieures aux prévisions rectifiées de 0,4 milliard €.

Au total, les recettes nettes du budget général, hors fonds de concours inscrits pour mémoire en L.F.I., sont supérieures de 1,1 % aux prévisions rectifiées.

**- en dépenses :**

Les dépenses du budget général<sup>1</sup>, se sont élevées à 288,4 milliards € hors dégrèvements et remboursements d'impôts.

L'écart de 4,7 milliards € par rapport à la loi de finances initiale doit être apprécié en tenant compte des crédits ouverts par voie de fonds de concours (+ 4,7 milliards €) et de la différence entre les crédits reportés à 2005 (- 9,7 milliards €) et ceux provenant de la gestion précédente (+ 9 milliards €), non compris par nature dans les prévisions, et du solde des ajustements de crédits demandés proposés en loi de règlement (- 2,1 milliards €).

L'indicateur pertinent pour mesurer l'écart aux lois de finances est la dépense hors fonds de concours. Déduction faite de ceux-ci, les dépenses du budget général sont ramenées à 283,6 milliards €, soit un niveau légèrement inférieur à celui voté en loi de finances initiale.

**- sur les comptes spéciaux du Trésor :**

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (hors F.M.I.)<sup>2</sup> font apparaître en 2004 un excédent de 1,5 milliard €, contre un déficit de 0,2 milliard € en 2003 se décomposant comme suit :

- au titre des opérations à caractère définitif : + 0,1 milliard € (- 0,4 milliard € en 2003) ;
- au titre des opérations à caractère temporaire : + 1,4 milliard € (+ 0,2 milliard € en 2003).

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 9,3 milliards € en recettes et à 9,2 milliards € en dépenses. Elles concernent pour plus de 60 % le compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, les recettes comme les dépenses de ce compte s'élevant à 5,6 milliards €. Les volumes sont plus conséquents qu'en 2003 (2,5 milliards € en recettes et 2,8 milliards € en dépenses).

Les opérations à caractère temporaire sont en excédent de 1,4 milliard € en 2004 (après + 0,2 milliard € en 2003).

Le compte d'avances sur impôts locaux présente un excédent de 0,5 milliard € (+ 0,7 milliard € en 2003), il avait été inscrit en quasi-équilibre en collectif budgétaire.

Les comptes de prêts laissent un solde créditeur de + 0,6 milliard € (- 0,6 milliard € en 2003).

<sup>1</sup> Hors recettes d'ordre relatives à la dette et F.S.C.

<sup>2</sup> Le F.S.C. n'enregistre plus de mouvement au titre du compte spécial 906-01 « Pertes et bénéfices de change » depuis 1999.

Les comptes de commerce, font apparaître pour leur part un excédent de + 0,4 milliard € qui s'explique notamment par celui inscrit au compte « Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État » (+ 0,3 milliard €).

**RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL  
de la prévision à l'exécution de 2004**

(En millions €)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances initiale rectifiée (II)	Écart LFR-LFI (III)	Projet de loi de règlement (IV)	Écart PLR -loi de finances initiale rectifiée (IV-II)
<b>A. Recettes fiscales</b>					
Impôt sur le revenu	52 482	53 457	975	53 885	428
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	8 038	8 250	212	4 417	- 3 833
Impôt sur les sociétés <sup>3</sup>	43 681	44 830	1 149	50 512	5 682
Autres impôts directs et taxes assimilées	16 452	17 300	848	17 619	319
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	20 883	20 122	- 761	20 025	- 97
Taxe sur la valeur ajoutée	152 230	156 030	3 800	155 642	- 388
Enregistrement, timbre, autres contributions taxes indirectes	26 935	27 987	1 052	28 025	38
<b>TOTAL A.</b>	<b>320 701</b>	<b>327 976</b>	<b>7 275</b>	<b>330 125</b>	<b>2 149</b>
A déduire : dégrèvements et remboursements d'impôts	64 214	65 610	1 396	64 472	- 1 138
<b>TOTAL A (net)</b>	<b>256 487</b>	<b>262 366</b>	<b>5 879</b>	<b>265 653</b>	<b>3 287</b>
<b>B. Recettes non fiscales</b>					
	35 771	36 524	753	36 241	- 283
A déduire : recettes en atténuation des charges de la dette	2 404	2 404		2 493	89
<b>TOTAL B (net)</b>		<b>34 120</b>	<b>753</b>	<b>33 748</b>	<b>- 372</b>
<b>C. Fonds de concours et recettes assimilées</b>					
Mémoire				4 766	4 766
<b>TOTAL A à C (net)</b>	<b>289 854</b>	<b>296 486</b>	<b>6 632</b>	<b>304 167</b>	<b>7 681</b>
<b>D. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Collectivités locales</b>	- 45 158	- 45 380	- 222	- 45 666	- 286
<b>E. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes</b>	- 16 400	- 15 406	994	- 15 510	- 104
<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>	<b>- 61 558</b>	<b>- 60 786</b>	<b>772</b>	<b>- 61 176</b>	<b>- 390</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL NET (hors fonds de concours)</b>	<b>228 296</b>	<b>235 700</b>	<b>7 404</b>	<b>238 225</b> <sup>4</sup>	<b>2 525</b>

<sup>3</sup> Y compris, en exécution, l'impôt sur les sociétés perçu par voie de rôle, suivi en prévisions budgétaires de la loi de finances à la ligne de recettes : « 0002 – Autres impôts directs perçus par voie d'émissions de rôles ».

<sup>4</sup> Pour mémoire total des recettes y compris fonds de concours 242 991 millions €.

**SOLDES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR**  
*(Opérations à caractère définitif et temporaire)*  
**de la prévision à l'exécution**

(En millions €)

Catégorie de comptes spéciaux du Trésor	Loi de finances initiale (I)	Loi de finances rectificative (II)	Total avant intervention du projet de loi de règlement (III)	Projet de loi de règlement (IV)	Écart Projet de loi de règlement - Loi de finances rectifiée (III-IV)
<b>Opérations à caractère définitif</b>					
Comptes d'affectation spéciale	2	»	2	77	75
<b>Opérations à caractère temporaire</b>					
Comptes d'affectation spéciale	- 2	»	- 2	- 1	1
Comptes de prêts	- 128	»	- 128	560	688
Comptes d'avances	- 66	»	- 66	411	477
(dont compte d'avances sur impôts locaux)	- 62	»	- 62	483	545
Comptes de commerce	293	»	293	372	79
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I, hors F.S.C.)	214	»	214	109	- 105
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
<b>TOTAL</b>	<b>313</b>	<b>»</b>	<b>313</b>	<b>1 528</b>	<b>1 215</b>

## B. Éléments d'appréciation

L'exécution des lois de finances pour 2004 peut être appréciée par comparaison avec celles des quatre dernières années au regard de plusieurs critères :

- la progression des dépenses et des recettes définitives ;
- la couverture des dépenses par les recettes ;
- l'évolution du déficit budgétaire ;
- l'évolution du besoin de financement des administrations publiques

### LA PROGRESSION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DÉFINITIVES A STRUCTURE COURANTE (1) (Budget général et opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor)

	(En milliards €)				
	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes définitives	235,8	241,4	237,9	227,7	252,2
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	- 0,8	+ 2,4	- 1,5	- 4,3	+ 10,8
Dépenses définitives	264,8	272,8	287,6	284,8	297,6
Évolution par rapport à l'année précédente (%)	- 1,9	+ 3,0	+ 5,4	- 1,0	+ 4,5

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

### LA COUVERTURE DES DÉPENSES PAR LES RECETTES (1)

	(En milliards €)				
	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes définitives	235,8	241,4	237,9	227,7	252,2
Dépenses définitives	264,8	272,8	287,6	284,8	297,6
% de couverture des dépenses par les recettes	89,1	88,5	82,7	80,0	84,7

(1) Hors dégrèvements et remboursements d'impôts et hors recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

### L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES LOIS DE RÈGLEMENT (Hors F.M.I., hors F.S.C.)

	(En milliards €)				
	2000	2001	2002	2003	2004
Solde d'exécution	- 29,1	- 32,0	- 49,3	- 56,9	- 43,9

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit au sens de Maastricht est ainsi ramené de 65,8 milliards € à 59,8 milliards €.

### L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

	(En milliards €)				
	2000	2001	2002	2003	2004
Déficit des administrations publiques	- 21,1	- 23,2	- 48,8	-66,3	-59,7
Déficit public en pourcentage du PIB total	-1,5	-1,5	-3,2	-4,2	-3,6

Source : Insee, Comptes Nationaux, Base 2000

### C. Les opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie relatives à l'année 2004 correspondent en premier lieu à des flux relatifs aux opérations budgétaires exécutées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile se rapportant :

	(En milliards €)
- aux opérations de la période complémentaire de la loi de finances de 2003	+ 1,5
- aux opérations de la gestion courante de la loi de finances de 2004	- 44,1
- aux dépenses par anticipation de la loi de finances de 2005	- 3,0

La charge que le Trésor a dû financer en 2004 s'élève, à l'exception des opérations du F.M.I.<sup>5</sup>, à 45,6 milliards de €.

A cette charge imputable à l'exécution budgétaire s'ajoutent les charges résultant de l'exécution des opérations non budgétaires. Elles concernent les opérations suivantes :

	(En milliards €)
<b>- Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)</b>	<b>76,5</b>
- O.A.T.	37,5
- B.T.A.N.	39,0
<b>- Dette nette prise en charge par l'État et autres engagements</b>	<b>-</b>

Soit un flux de trésorerie, à l'exception des opérations du F.M.I.<sup>6</sup>, de 122,1 milliards € au lieu de 128,3 milliards € en 2003.

Ce flux a été financé essentiellement par l'accroissement de la dette négociable qui a contribué à hauteur de 120,8 milliards € au lieu de 141,3 milliards € en 2003, à couvrir le besoin en trésorerie grâce à :

- des souscriptions d'OAT pour un montant de 77 milliards € contre 67,7 milliards € en 2003 ;
- des souscriptions de BTAN qui se sont élevées à 55,4 milliards € contre 53,1 milliards € en 2003 ;

En revanche, les remboursements de BTF (232,3 milliards €) ont été supérieurs de 11,6 milliards € aux émissions (220,7 milliards €).

La variation des dépôts des correspondants a apporté une ressource nette de 1,5 milliard €, alors qu'elle avait pesé en 2003 sur la trésorerie de l'État pour 14,7 milliards €, du fait du retrait des dépôts du Fonds de réserve des retraites.

Au titre de la gestion active de la dette de l'Etat, les opérations de placement à court terme de l'État s'élèvent au 31 décembre 2004 à 2,2 milliards €.

Enfin, le compte courant de l'État à la Banque de France a enregistré une faible variation de 0,1 milliard €, portant l'encours à 0,2 milliard € au 31 décembre 2004 (0,1 milliard € au 31 décembre 2003).

<sup>5</sup> - 46,4 milliards de €, y compris les opérations avec le FMI,

<sup>6</sup> 122,9 milliards de €, y compris les opérations avec le FMI

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 2004

(En millions €)

EMPLOIS		RESSOURCES	
<b>Solde des lois de finances exécutées en 2004 (hors F.M.I.)</b>	<b>45 576</b>		
- lois de finances de 2003	- 1 568		
- lois de finances de 2004	44 114		
- lois de finances de 2005	3 030		
<b>Remboursements de la dette financière négociable (hors BTF)</b>	<b>76 545</b>	<b>Dette financière négociable</b>	<b>120 811</b>
- O.A.T.	37 545	O.A.T.	77 036
- B.T.A.N.	38 981	B.T.A.N.	55 400
		Solde des BTF	- 11 625
- Remboursements de la dette prise en charge par l'État et autres engagements	19	<b>Dette financière non négociable dont :</b>	<b>- 147</b>
		- Solde des bons sur formules	- 52
		- Solde des bons des organismes internationaux (non compris FMI)	- 95
		<b>Variation des comptes de correspondants</b>	<b>1 543</b>
		- Budgets annexes et S.N.P.E. (dont C.I.P. = - )	- 254
		- Organismes financiers (dont C.I.P. = - 107 )	- 1 051
		- Collectivités Locales et établissements publics locaux (dont C.I.P. = -28 )	625
		- Autres (dont C.I.P. = + 30 )	2 223
		<b>Effets, encaisses et autres régularisations</b>	<b>20</b>
		<b>Disponibilités</b>	<b>35</b>
		<b>Opérations de placement à court terme de l'État</b>	<b>- 2 189</b>
		<b>Opérations diverses</b>	<b>2 048</b>
<b>TOTAL</b>	<b>122 121</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 121</b>



## 2. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

### A. Les modifications liées à la loi de finances rectificative

Les prévisions initiales de 2004 ont été modifiées par la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 qui a pris en compte les annulations de crédits intervenues par décrets au cours de l'exercice de 2004 et procédé à la ratification de quatre décrets d'avance pris pendant l'année 2004.

#### 1- Évolution des prévisions de recettes

##### • La loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004

Cette loi de finances rectificative comprend la révision des évaluations de recettes pour 2004 associée au projet de loi de finances pour 2005, et les modifications ultérieurement apportées à cette révision.

Les recettes nettes sont supérieures de 7 404 millions € à ce qui a été inscrit en loi de finances initiale :

	<i>(En millions €)</i>
Révision des évaluations de recettes fiscales	+ 7 275
dont :	
- produit de l'impôt sur les sociétés	+ 1 149
- produit de la taxe de la valeur ajoutée	+ 3 800
- produit de l'impôt sur le revenu	+ 975
- produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers	- 761
Révision à la hausse des dégrèvements et remboursements d'impôts	- 1 396
<b>Total pour les recettes fiscales nettes</b>	<b>+ 5 879</b>
Révision à la hausse des recettes non fiscales	+ 753
<b>Total pour les recettes non fiscales nettes</b>	<b>+ 753</b>
<b>Diminution des prélèvements sur recettes</b>	<b>+ 772</b>
- au profit des collectivités locales	- 222
- au profit des communautés européennes	+ 994
<b>TOTAL NET DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>+ 7 404</b>

Les recettes des comptes spéciaux du Trésor, quant à elles, ont enregistré une minoration de 12 millions € au titre du compte d'affectation spéciale « *Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien* » (902-25).

## 2- Evolution des crédits

### a. Les ouvertures de crédits

Les ouvertures de crédits supplémentaires du budget général portent sur un total de 4 085 millions € (3 380 millions € en autorisations de programme<sup>7</sup>). Elles se répartissent comme suit :

	<i>(En millions €)</i>
- dépenses ordinaires civiles <sup>8</sup>	2 344
- dépenses civiles en capital (2 804 en A.P.)	871
- dépenses militaires ordinaires	210
- dépenses militaires en capital (576 en A.P.)	660
<b>TOTAL</b>	<b>4 085</b>

### b. Les décrets d'avances

Les quatre décrets d'avance, pris au cours de l'année 2004, ont porté sur un montant global de 1 360 millions €. Ils ont été pris afin de financer notamment des opérations dans les domaines tels que la défense, l'enseignement supérieur et la recherche, le travail et l'action sociale.

Ces ouvertures ont été entièrement compensées par des annulations de crédits<sup>9</sup> imputées sur le budget général.

### c. Les annulations de crédits

Outre les annulations de crédits mentionnées ci-dessus, un décret d'annulation de crédits en date du 9 septembre 2004 a été pris, en cours d'année, en application de l'article 14 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001. Les 992 millions € d'annulations de crédits de paiements (312 millions € en autorisations de programme), ont été réparties ainsi :

	<i>(En millions €)</i>
- dépenses ordinaires civiles	473
- dépenses civiles en capital (312 en A.P.)	519

Les annulations de crédits associées au collectif portent sur un montant net de 1 340 millions € en crédits de paiements (1 427 millions € en autorisations de programme<sup>10</sup>) décomposées comme suit :

	<i>(En millions €)</i>
• <b>Budget Général</b>	
- dépenses ordinaires civiles <sup>11</sup>	960
- dépenses civiles en capital (956 en A.P.)	368
- dépenses militaires en capital (471 en A.P.)	
<b>Total pour le budget général</b>	<b>1 328</b>
• <b>Comptes Spéciaux du Trésor</b>	
- Compte de prêts : 902-25 « Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien »	12
<b>Total pour les comptes spéciaux du Trésor</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 340</b>

<sup>7</sup> Pour mémoire : ouverture d'autorisations de programme de 232 millions au bénéfice du compte de prêts 903-07 « Prêts à des États étrangers et à l'Agence française de développement économique et social ».

<sup>8</sup> Hors ouvertures de dégrèvements et remboursements d'impôts : 2 235 millions €.

<sup>9</sup> Décrets n° 2004-543 du 14 juin 2004, n° 2004-818 du 19 septembre 2004, n° 2004-932 du 3 septembre 2004, n° 2004-1147 du 28 octobre 2004.

<sup>10</sup> N'a pas été retenu en L.F.R., un décret d'annulation en date du 26/11/2004 (n°04-1273) portant sur montant global de 80 millions € d'autorisations de programme.

<sup>11</sup> Hors annulations de dégrèvements et remboursements d'impôts (839 millions €).

### **3- Evolution des prévisions de solde budgétaire**

Après les modifications apportées par la loi de finances rectificative, le déficit initialement fixé à – 55 081 millions € est ramené à – 49 455 millions €.

Le solde des opérations à caractère définitif s'est amélioré de 5 626 millions € par rapport aux évaluations initiales en raison essentiellement des plus-values de recettes fiscales enregistrées. L'excédent de recettes des opérations à caractère temporaire inscrit initialement à + 311 millions € est resté stable.

### **4- Récapitulation des modifications apportées par la loi de finances rectificative.**

Le tableau ci-après retrace la situation de la prévision budgétaire après l'intervention de la loi de finances rectificative.

Exposé général des motifs

(En millions €)

	Loi de finances initiale	Décrets d'avances et d'annulations	Loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004			Total des prévisions pour 2004
			Annulations <sup>12</sup>	Ouvertures	Total net	
<b>I. Opérations à caractère définitif</b>						
<b>CHARGES</b>						
<i>Dépenses civiles ordinaires</i>						
- Budget général (brutes)	294 860	-526	-1 798	4 579	2 255	297 115
<i>A déduire :</i>						
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	64 214	»	-839	2 235	1 396	65 610
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 404	»	»	»	»	2 404
- Budget général (nettes)	228 242	-526	-959	2 344	859	229 101
- Comptes d'affectation spéciale	3 642	»	-12	»	-12	3 630
<i>Dépenses civiles en capital</i>						
- Budget général	13 883	-462	-356	871	53	13 936
- Comptes d'affectation spéciale	3 987	»	»	»	»	3 987
<i>Dépenses militaires</i>						
- Budget général	41 565	-4	»	870	866	42 431
<i>Dépenses des budgets annexes</i>	16 793	»	»	»	»	16 793
<b>TOTAL DES CHARGES (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts et recettes en atténuation des charges de la dette)</b>	<b>308 112</b>	<b>-992</b>	<b>-1 327</b>	<b>4 085</b>	<b>1 766</b>	<b>309 878</b>
<b>RESSOURCES</b>						
Budget général						
- Recettes fiscales et non fiscales brutes	356 472	»	»	8 028	8 028	364 500
<i>A déduire :</i>						
<i>Prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et des Communautés européennes</i>	-61 558	»	»	772	772	-60 786
- Recettes nettes des prélèvements	294 914	»	»	8 800	8 800	303 714
<i>A déduire :</i>						
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	64 214	»	-839	2 235	1 396	65 610
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 404	»	»	»	»	2 404
- Recettes nettes du budget général	228 296	»	839	6 565	7 404	235 700
- Comptes d'affectation spéciale	7 631	»	-12	»	-12	7 619
<i>Recettes des budgets annexes</i>	16 793	»	»	»	»	16 793
<b>TOTAL DES RESSOURCES (nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts et recettes en atténuation des charges de la dette)</b>	<b>252 720</b>	<b>»</b>	<b>827</b>	<b>6 565</b>	<b>7 392</b>	<b>260 112</b>
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>	<b>-55 392</b>	<b>992</b>	<b>2 154</b>	<b>2 480</b>	<b>5 626</b>	<b>-49 766</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b>						
<b>CHARGES</b>						
Comptes d'affectation spéciale	2	»	»	»	»	2
Comptes de prêts	1 322	»	»	»	»	1 322
Comptes d'avances	60 800	»	»	»	»	60 800
Comptes de commerce (résultat net)	-293	»	»	»	»	-293
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	-214	»	»	»	»	-214
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	»	»	»	»	»
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>61 617</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>61 617</b>
<b>RESSOURCES</b>						
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»	»	»	»
Comptes de prêts	1 194	»	»	»	»	1 194
Comptes d'avances	60 734	»	»	»	»	60 734
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>61 928</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>61 928</b>
<b>SOLDE DES OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>	<b>311</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>»</b>	<b>311</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-55 081</b>	<b>992</b>	<b>2 154</b>	<b>2 480</b>	<b>5 626</b>	<b>-49 455</b>

<sup>12</sup> Pour mémoire : Sans incidence sur l'équilibre budgétaire, n'ont pas été retenues, en L.F.R., les annulations de crédits de paiement suivantes :  
1 million € en dépenses ordinaires et 12 millions € en dépenses en capital

## **B. Les mesures réglementaires**

Aux mesures législatives exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes :

### **1. Les modifications affectant la répartition des crédits.**

Ces mesures ne modifient pas le montant net des crédits, mais seulement leur ventilation entre les ministères ou à l'intérieur d'un même ministère. C'est le cas, notamment, des transferts, des répartitions de dotation globale et des virements.

### **2. Les modifications affectant - en augmentation ou en diminution - le volume des crédits.**

Viennent accroître les dotations, les crédits reportés de 2003 à 2004, les ouvertures de crédits au titre des fonds de concours ainsi que les modifications de crédits liées à des plus-values de recettes (budgets annexes et comptes d'affectation spéciale).

Viennent, en revanche, diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2004 les reports de crédits vers la gestion 2005 prononcés par arrêtés ministériels et les décrets d'annulations non associés aux décrets d'avances et au collectif de fin d'année.

**COMPARAISON DES FONDS DE CONCOURS DES ANNÉES 2004 ET 2003**

(En millions €)

DÉSIGNATION	2004	2003	Différences	%
<b>A. Budget général</b>				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre I Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	»	»	»	»
Titre II Pouvoirs publics	»	»	»	»
Titre III Moyens des services	373	489	- 116	- 23,7
Titre IV Interventions publiques	1 011	799	212	26,5
<b>Total</b>	<b>1 384</b>	<b>1 288</b>	<b>96</b>	<b>7,4</b>
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	1 087	1 161	-74	- 6,4
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	1 602	1 373	229	16,7
Titre VII Réparations des dommages de guerre	»	»	»	»
<b>Total</b>	<b>2 689</b>	<b>2 534</b>	<b>155</b>	<b>6,1</b>
<b>Total des services civils</b>	<b>4 073</b>	<b>3 822</b>	<b>251</b>	<b>6,6</b>
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	459	410	49	11,9
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	199	233	- 34	- 14,6
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»	»
<b>Total des services militaires</b>	<b>658</b>	<b>643</b>	<b>15</b>	<b>2,3</b>
<b>TOTAL BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>4 731</b>	<b>4 465</b>	<b>266</b>	<b>5,9</b>
<b>B. Budgets annexes</b>				
Exploitation	»	»	»	»
Opérations en capital	5	5	»	»
<b>TOTAL DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>C. Récapitulation</b>				
Budget général	4 731	4 465	266	5,9
Budgets annexes	5	5	»	»
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 736</b>	<b>4 470</b>	<b>266</b>	<b>5,9</b>

*Exposé général des motifs*

## COMPARAISON DES REPORTS DE CRÉDITS DE 2004 A 2005 ET DE 2003 A 2004

(En millions €)

DÉSIGNATION	Reports 2004 à 2005	Reports 2003 à 2004	Différences	%
<b>A. Budget général</b>				
Dépenses civiles ordinaires :				
Titre III Moyens des services	1 328	1 125	203	18,0
Titre IV Interventions publiques	2 323	2 278	45	2,0
<b>Total</b>	<b>3 651</b>	<b>3 403</b>	<b>248</b>	<b>7,3</b>
Dépenses civiles en capital				
Titre V Investissements exécutés par l'État	1 001	887	114	12,8
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	2 106	2 781	- 675	- 24,3
Titre VII Réparations des dommages de guerre	2	2	»	»
<b>Total</b>	<b>3 109</b>	<b>3 670</b>	<b>- 561</b>	<b>- 15,3</b>
<b>Total des budgets civils</b>	<b>6 760</b>	<b>7 073</b>	<b>- 313</b>	<b>- 4,4</b>
Dépenses ordinaires militaires				
Titre III Moyens des armes et services	171	170	1	0,6
Dépenses militaires en capital				
Titre V Équipement	2 735	1 477	1 258	85,2
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'État	40	35	5	14,3
<b>Total du budget militaire en capital</b>	<b>2 775</b>	<b>1 512</b>	<b>1 263</b>	<b>83,5</b>
<b>Total du budget militaire</b>	<b>2 946</b>	<b>1 682</b>	<b>1 264</b>	<b>75,1</b>
<b>TOTAL BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>9 706</b>	<b>8 755</b>	<b>951</b>	<b>10,9</b>
<b>B. Budgets annexes</b>				
Exploitation	61	55	6	10,9
Opérations en capital	153	180	- 27	- 15,0
<b>TOTAL DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>214</b>	<b>235</b>	<b>- 21</b>	<b>- 8,9</b>
<b>C. Comptes spéciaux du Trésor</b>				
Comptes d'affectation spéciale				
Opérations à caractère définitif	498	670	- 172	- 25,7
Opérations à caractère temporaire	4	3	1	33,3
Comptes de prêts	1 479	492	987	n.s.
<b>TOTAL DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>1 981</b>	<b>1 165</b>	<b>816</b>	<b>70,0</b>
<b>D. Récapitulation</b>				
Budget général	9 706	8 755	951	10,9
Budgets annexes	214	235	- 21	- 8,9
Comptes spéciaux du Trésor	1 981	1 165	816	70,0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 901</b>	<b>10 155</b>	<b>1 746</b>	<b>17,2</b>



**MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS DE FINANCES INITIALE**

DÉSIGNATION	Prévisions des lois de finances initiale et rectificative (a)	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
			Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
<b>I. Charges à caractère définitif</b>						
Dépenses ordinaires civiles :						
Budget général	297 113	3 379	475	- 475	28 621	- 19 407
<u>A déduire :</u>						
Dégrèvements et remboursements d'impôts	- 65 610	»	»	»	»	»
Recettes en atténuation des charges de la dette	- 2 404	»	»	»	»	»
	229 099	3 379	475	- 475	28 621	- 19 407
Comptes d'affectation spéciale	3 630	246	»	»	»	»
Dépenses civiles en capital :						
Budget général	13 923	3 942	15	- 15	1 584	- 228
Comptes d'affectation spéciale	3 987	176	»	»	»	»
Dépenses militaires :						
Budget général	42 431	1 682	30	- 30	95	- 10 665
<b>Total</b>	<b>293 070</b>	<b>9 425</b>	<b>520</b>	<b>- 520</b>	<b>30 300</b>	<b>- 30 300</b>
<b>Budgets annexes</b>	<b>16 793</b>	<b>235</b>	<b>3</b>	<b>-3</b>	»	»
<b>II. Charges à caractère temporaire</b>						
Comptes d'affectation spéciale	3	3	»	»	»	»
Comptes de prêts	1 322	492	»	»	»	»
Comptes d'avances	60 800	»	»	»	»	»
Comptes de commerce (résultat net)	- 293	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net)	- 214	»	»	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	»	»	»	»	»
<b>Total</b>	<b>61 618</b>	<b>495</b>	»	»	»	»

(a) Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis.

(b) Annulations de crédits de paiement ayant fait l'objet de décrets pris en fonction des dispositions de l'article 14 de la loi organique relative aux lois de finances non retenus dans les prévisions rectificatives.

**ET RECTIFICATIVE PAR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES**

(En millions €)

Répartitions		Fonds de Concours	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Autres modifications réglementaires  (b)	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement
Ouvertures	Annulations						
765	-763	1 384	»	»	311 092	- 3 651	307 441
»	»	»	»	»	- 65 610	»	- 65 610
»	»	»	»	»	- 2 404	»	- 2 404
765	-763	1 384	»	»	243 078	- 3 651	239 427
»	»	»	30	»	3 906	- 289	3 617
53	- 56	2 689	»	»	21 907	- 3 109	18 798
		»	25	»	4 188	- 209	3 979
56	- 55	658	»	»	34 202	- 2 946	31 256
<b>874</b>	<b>- 874</b>	<b>4 731</b>	<b>55</b>	<b>»</b>	<b>307 281</b>	<b>- 10 204</b>	<b>297 077</b>
»	»	<b>5</b>	<b>27</b>	<b>»</b>	<b>17 060</b>	<b>- 214</b>	<b>16 846</b>
»	»	»	»	»	6	- 4	2
»	»	»	»	»	1 814	- 1 479	335
»	»	»	»	»	60 800	»	60 800
»	»	»	»	»	- 293	»	- 293
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	- 214	»	- 214
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	<b>62 113</b>	<b>- 1 483</b>	<b>60 630</b>

### C. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement.

Le projet de loi de règlement comporte diverses mesures d'ouvertures et d'annulations de crédits se répartissant comme suit :

(En millions €)

DÉSIGNATION	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découvert complémentaires
<b>A. Budget général</b>			
<i>Dépenses ordinaires civiles :</i>			
I. Dette publique et dépenses en atténuation de recettes <i>dont dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	130 »	1 560 1 138	» »
II. Pouvoirs publics	»	»	»
III. Moyens des services	618	412	»
IV. Interventions publiques	28	1 006	»
<b>Total</b>	<b>776</b>	<b>2 978</b>	»
<i>Dépenses civiles en capital :</i>			
V. Investissements exécutés par l'État	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
VII. Réparation des dommages de guerre	»	»	»
<b>Total</b>	»	»	»
<i>Dépenses militaires :</i>			
III. Moyens des armes et services	161	89	»
V. Équipement	»	»	»
VI. Subventions d'investissement accordées par l'État	»	»	»
<b>Total</b>	<b>161</b>	<b>89</b>	»
<b>TOTAL POUR LE BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>937</b>	<b>3 067</b>	»
<b>B. Budgets annexes</b>			
Aviation civile	2	65	»
Journaux officiels	17	13	»
Légion d'honneur	2	»	»
Monnaies et médailles	»	21	»
Ordre de la libération	»	»	»
Prestations sociales agricoles	2 849	3	»
<b>TOTAL POUR LES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>2 870</b>	<b>102</b>	»
<b>C. Opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor</b>			
Comptes d'affectation spéciale	1 743	163	»
<b>D. Opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor</b>			
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»
Comptes de commerce	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	»	»	8 796
Comptes de prêts	»	»	»
Comptes d'avances	6 372	18	»
<b>Total des opérations à caractère temporaire</b>	<b>6 372</b>	<b>18</b>	<b>8 796</b>
<b>TOTAL POUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>	<b>8 116</b>	<b>181</b>	<b>8 796</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 923</b>	<b>3 350</b>	<b>8 796</b>

Les ouvertures de crédits concernent principalement des chapitres aux dotations évaluatives dont les crédits sont en fin de gestion, portés à hauteur des dépenses nettes constatées conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ou à l'état F annexé à la loi de finances.

**Au titre du budget général**, les ouvertures se ventilent comme suit :

(En millions €)

OUVERTURES PAR GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANTS
Dépenses en atténuation de recettes	6
Dette publique	124
Pensions	377
Cotisations et prestations sociales	275
Frais de justice et réparations civiles	127
Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses et retraite du combattant	26
Divers	2
<b>TOTAL</b>	<b>937</b>

**Au titre des comptes spéciaux**, des crédits complémentaires sont demandés pour un montant de 8 116 millions € dont 1 742 millions € concernant le compte d'affectation spéciale 902-24 "affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de société" et 5 772 millions € afférents aux avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires et 600 millions € afférents aux avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, une autorisation de découvert de 8 796 millions € est demandée sur le compte « Opérations avec le F.M.I. » doté pour mémoire en loi de finances initiale.

### **3. ANALYSE DE L'EXÉCUTION**

#### **A. L'exécution du budget**

L'exécution budgétaire de 2004 a permis une réduction sensible de 13 milliards € du déficit du budget de l'Etat, ramené à - 43,9 milliards € contre - 56,9 milliards € en 2003. Ainsi, le déficit budgétaire s'est amélioré de 11,2 milliards € par rapport à la prévision de la loi de finances initiale pour 2004 et de 5,6 milliards € par rapport à la loi de finances rectificative.

Le solde du budget général s'établit à - 45,4 milliards € (- 56,7 milliards € en 2003) et se décompose comme suit (opérations nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts, des opérations avec le F.S.C. et des recettes d'ordre relatives à la dette) :

- 243 milliards € en recettes nettes (238,2 milliards € hors fonds de concours) ;

Les recettes ont été plus importantes que prévu en loi de finances initiale (+ 9,9 milliards €) et le surplus a été affecté en totalité à la réduction du déficit.

- 288,4 milliards € en dépenses nettes. Si l'on excepte les fonds de concours, de 4,8 milliards €, les dépenses s'élèvent à 283,6 milliards € et après retraitement des changements de périmètre, à 277,9 milliards €.

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses de l'État ont été maîtrisées : comme en 2003, le plafond de dépenses voté par le Parlement est respecté. En 2004, les dépenses, à structure constante, progressent moins rapidement (+ 1,5%) que l'inflation (+ 1,7%).

Le solde des comptes spéciaux ressort en excédent de recette de 1,5 milliard € contre un déficit de 0,2 milliard € en 2003.

## Les modifications de périmètre en gestion 2004

(en Millions €)

Détails des changements de périmètre du budget général	2004
Taxe fiscale affectée finançant le service public de l'équarrissage	-176
Suppression du FNDAE	16
Affectation des droits tabacs au BAPSA	-150
Basculement de la dotation de l'État au FNP en prélèvements sur recettes	-108
Transfert de personnels de divers établissements culturels	1
Suppression du FNSE	83
Suppression de la subvention au CODIFA	-3
Suppression des taxes parafiscales affectées aux CPDE	31
Frais de contrôle	4
Budgétisation de la contribution de l'État à la dette de RFF	800
Subvention à RFF au titre des dépenses de régénération	675
Budgétisation de la dotation de développement rural	116
Intégration d'une partie de la DGD dans la DGF (prélèvements sur recettes)	-5 856
Intégration des dotations de compensations aux régions des pertes de recettes fiscales dans la DGF (prélèvements sur recettes)	-1 894
Basculement de diverses dotations aux collectivités locales du chapitre 41-51 en prélèvements sur recettes	-103
Assujettissement à la taxe sur les salaires des assistants d'éducation	15
Budgétisation du FOREC	17 100
Compensation du transfert du RMI aux départements par une part de la TIPP	-4 910
Compensation du transfert du revenu de solidarité dans les DOM aux départements par une part de la TIPP	-37
Changement de statut de DCN	129
<b>Total des modifications des changements de périmètre</b>	<b>5 733</b>

## B. Le budget général

### 1) Les recettes nettes du budget général (243 milliards €)

Les recettes nettes<sup>13</sup> du budget général s'élèvent à 243 milliards € contre 221,6 milliards € en 2003, soit une augmentation de 9,7 %. Hors fonds de concours, elles s'inscrivent à 238,2 milliards €.

L'augmentation des recettes par rapport à l'année 2003 (21,4 milliards €) s'explique essentiellement par l'évolution des recettes fiscales nettes (+ 25,9 milliards €) qui concerne l'ensemble des impôts, à l'exception de la T.I.P.P. affectée à l'État en diminution de 4,3 milliards €, et pour une moindre part par l'augmentation des recettes non fiscales, (+ 3,6 milliards €).

Ces surplus de recettes sont atténués par l'augmentation des prélèvements sur recettes (+ 8,4 milliards €) à la suite notamment de l'intégration dans la dotation globale de fonctionnement de la dotation globale de décentralisation imputée jusqu'en 2003 en dépenses du budget général (5,9 milliards €).

Les fonds de concours présentent une augmentation de 5,9 % (4,8 milliards € au lieu de 4,5 milliards € en 2003).

#### - Les recettes fiscales (265,7 milliards €)

Les recettes fiscales, nettes des remboursements et dégrèvements, s'élèvent à 265,7 milliards € en 2004, 239,8 milliards € en 2003. Elles se décomposent en 330,1 milliards € de recettes brutes (305,9 milliards € en 2003, soit + 7,9 %) dont se déduisent 64,5 milliards € de remboursements et dégrèvements (66,1 milliards € en 2003, soit - 2,5 %).

L'analyse de la progression des recettes fiscales nécessite de distinguer les évolutions liées à l'impact des mesures fiscales de l'année 2004 ou des années antérieures, ayant une incidence nouvelle en 2004, de celles que l'on peut qualifier de spontanées (c'est-à-dire, à législation inchangée).

A législation inchangée (hors impact des mesures fiscales 2004), les recettes fiscales nettes progressent de 17,6 milliard € (soit 7,3 %), traduisant une élasticité par rapport à la croissance du PIB<sup>14</sup> de 1,7 (proche de l'élasticité des années 1999, 2000, 2001). Cette élasticité était proche de 0,2 en 2003.

<sup>13</sup> Hors dégrèvements et remboursements d'impôts, hors F.S.C., hors recettes d'ordre relatives à la dette et prélèvements sur recettes au profit des Collectivités locales et Communautés européennes.

\* (y/c l'I.S. perçu par voie de rôle)

<sup>14</sup> Le taux de croissance du PIB en 2004 a été de 3,9 % en valeur et de 2,3 % en volume.

L'impact des mesures fiscales votées en 2004 et antérieurement a été de + 8,4 milliards € induisant une augmentation des recettes fiscales nettes de + 10,8 % entre 2003 et 2004.

Les principales mesures fiscales s'évaluent comme suit :

- la réaffectation de la part FOREC de diverses taxes à l'État pour +10,8 milliards € (Loi de finances initiale (LFI) 2004);
- l'affectation de la TVA BAPSA à l'État pour + 4,3 milliards € (LFI 2004) ;
- le transfert de TIPP aux départements pour – 4,9 milliards € (LFI 2004)
- la baisse de 3 % de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1,8 milliard € (LFI 2004) ;
- l'indexation de 1,7 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1 milliard € (LFI 2004) ;
- l'augmentation du taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 pour + 0,9 milliard € sur l'IS brut (LFR 2001) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les remboursements et dégrèvements pour + 0,7 milliard € (LFI 1999) ;
- l'incidence du dégrèvement de la taxe sur les achats de viande (période du 01/01/1997 au 31/12/2000) pour – 0,7 milliard € (arrêt de la CJCE du 20 novembre 2003).



## L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le produit de l'impôt sur le revenu (I.R.), y compris la Contribution sur les Revenus Locatifs<sup>1</sup> (CRL), s'élève à **53,9 milliards €** contre 53,8 milliards € en 2003.

A législation constante (législation de 2003), le produit de l'I.R. progresse de + 4,3 % contre + 4,5 % en 2002, évolution essentiellement imputable à la progression des revenus imposables et au dynamisme des plus-values immobilières réalisées en 2004.

Cette progression de l'I.R. est nette des mesures fiscales 2004 qui ont eu une incidence totale de – 2,2 milliards €. Les principales sont :

- la baisse de 3 % de l'ensemble des taux du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1,8 milliard € (loi de finances initiale (LFI) 2004) ;
- l'indexation de 1,7 % des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour – 1 milliard € (LFI 2003) ;
- la réforme des plus-values immobilières des particuliers pour + 0,7 milliard € (LFI 2004) ;
- la prorogation du crédit d'impôt pour 3 ans pour diverses dépenses de gros équipements et assimilés afférentes à l'habitation principale pour – 0,4 milliard € (LFI 2003).

L'incidence de la prime pour l'emploi (P.P.E.) sur les recettes d'I.R. correspond à la fraction de la P.P.E. qui n'excède pas l'impôt dû et se traduit par une diminution d'impôt. Cette diminution s'établit à 0,5 milliard € en 2004, selon les états de suivi des émissions de rôles d'impôt sur le revenu.

La fraction excédant l'impôt dû et réglée par lettre-chèque a été inscrite au chapitre 15-01 « dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes » au paragraphe 42 qui en assure le suivi. Elle s'élève, pour 2004, à 1,9 milliard €. Le coût total pour la PPE est de 2,45 milliards € en 2004 (+ 10,2 % par rapport à 2003).

	Diminution d'impôt (en millions €)	Part dans le total (en %)	Restitutions (en millions €)	Part dans le total (en %)	Coût total
PPE 2003	534	24	1 687	76	2 221
PPE 2004	541	22	1 907	78	2 448

<sup>1</sup> La Contribution sur les Revenus Locatifs (CRL) remplace la contribution représentative du droit de bail (CRDB).

## L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les **recettes nettes d'impôt sur les sociétés (I.S.)**, (y compris la contribution sur le revenu locatif - CRL -), **sont de 38,9 milliards €** (35,1 milliards € en 2003, soit + 11,1 %). Si on intègre les recouvrements d'I.S. perçu par voie de rôle (4,3 milliards € contre 4,4 milliards € en 2003), le produit de l'I.S. net s'élève à 43,2 milliards € contre 39,5 milliards € en 2003 (+ 9,4 %). Cette augmentation reflète l'amélioration des résultats des entreprises, après deux années décevantes, notamment 2003 où le produit d'impôt sur les sociétés était revenu au niveau de 1999.

L'impôt sur les sociétés (y compris celui perçu par voie de rôle) net se décompose en 50,5 milliards € de recouvrements bruts dont se déduisent 7,4 milliards € de restitutions<sup>15</sup>, qui évoluent respectivement de + 4,1 % et - 9 % à législation courante. A législation constante (législation 2003), l'I.S. net (hors IS sur rôles) progresse de + 9,5 %, les recouvrements bruts de + 3,6 % et les restitutions diminuent de - 19,0 %.

La diminution constatée sur les remboursements d'I.S. (- 1,7 milliard €) traduit le bon niveau des soldes versés au titre de 2003 dû à une meilleure tenue des bénéfices fiscaux de 2003 que prévu.

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté les recouvrements d'I.S. nets (hors IS perçu par voie de rôles) de + 0,6 milliard €. Les principales mesures sont :

- l'augmentation du taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 : + 0,9 milliard € sur l'IS brut (LFR 2001) ;
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés : + 0,4 milliard € (LFI 1999) ;
- la prorogation du dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM jusqu'au 31/12/2002 : + 0,3 milliard € (LFI 1999) ;
- la majoration d'un point des coefficients d'amortissement dégressif visés à l'article 39 A du CGI pour les investissements réalisés du 01/02/1996 au 31/01/1997 : - 0,3 milliard € (diverses dispositions d'ordre économiques et fiscales 1996) ;
- la prorogation du dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM jusqu'au 31/12/2006 : - 0,2 milliard € (LFI 2001) ;
- la reconduction du dispositif de déduction des investissements réalisés dans les DOM du 01/01/1997 jusqu'au 31/12/2001 : - 0,2 milliard € (LFI 1992) ;
- l'exonération d'IS sur les bénéfices et plus-values des sociétés d'investissements immobiliers cotées sous la condition d'en distribuer une fraction établie par la loi : - 0,1 milliard € (LFI 2003).

<sup>15</sup> La restitution correspond à un remboursement d'I.S. préalablement payé par l'entreprise alors que l'I.S. dû est inférieur aux acomptes versés ou lorsqu'un dégrèvement est accordé.

### LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les recettes nettes de TVA s'élèvent à 121 milliards € (109 milliards € en 2003), soit une progression de 11 %. La TVA se décompose en TVA brute (155,6 milliards € en 2004 contre 142,1 milliards € en 2003, soit + 9,5 %), et en remboursements de crédits de TVA (34,7 milliards € contre 33,1 milliards € en 2003, soit + 4,8 %).

A législation constante (législation 2003), la TVA nette progresse de + 7,3 milliards €, soit + 6,7%, rythme nettement supérieur à celui de son assiette (emplois taxables<sup>16</sup> : + 4,3 %) et à celui de la consommation des ménages (+ 3,6 % en valeur). La progression de la TVA brute est de + 5,4 % et celle des remboursements de crédits de TVA de + 1,1 %.

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté la TVA nette de + 4,6 milliards €. La principale mesure est l'affectation de la TVA BAPSA à l'État pour + 4,3 milliards € (+ 5,6 milliards € sur la TVA brute et - 1,3 milliard € sur les remboursements de crédits de TVA) (LFI 2004).

### LA TAXE INTERIEURE SUR LES PRODUITS PETROLIERS

La taxe intérieure sur les produits pétroliers (T.I.P.P.) diminue de 17,6 % pour atteindre 20 milliards €, au lieu de 24,3 milliards € en 2003. Cette diminution est liée essentiellement par un changement de périmètre induit par la compensation du transfert du R.M.I. par une partie de la T.I.P.P. (4,9 milliards €).

A législation constante (législation 2003), la TIPP diminue de - 0,2 milliard €, soit - 0,7 %. Les consommations en produits pétroliers ont faiblement progressé de + 0,2 % entre 2003 et 2004 (+ 2,7 % sur le gazole, - 2,8% sur le super sans plomb).

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement, ont diminué les recouvrements de TIPP de - 4,1 milliards € dont - 4,9 milliards € au titre du transfert de TIPP aux départements (LFI 2004) et + 0,8 milliard € au titre de l'augmentation du tarif de la TIPP applicable au gazole.

### LES AUTRES RECETTES FISCALES NETTES

Le montant des **autres recettes fiscales nettes** (hors I.S. sur rôles) augmente de + 107,2 % entre 2003 et 2004, passant de 13,3 milliards € à 27,6 milliards €. Le montant incluant l'I.S. sur rôles progresse de + 80,0 % entre 2003 et 2004, passant de 17,7 milliards € à 31,8 milliards €.

A législation constante (législation 2003), les autres recettes fiscales nettes (y compris I.S. sur rôles) progressent de + 4,7 milliards €, soit + 26,5%. Cette augmentation s'explique par :

- la progression des donations induite par l'effet incitatif des mesures mises en place à l'automne 2003 ;
- la progression des successions liée à une augmentation du nombre de transmission de biens et à l'accroissement des patrimoines immobiliers ;
- la diminution de certains remboursements et dégrèvements autres que ceux relatifs à l'I.S. et à la T.V.A., dont 1,4 milliard € de moindres dégrèvements au titre des autres impôts d'État, et 1,1 milliard € de moindres dégrèvements de taxe professionnelle (en grande partie imputable à des décalages calendaires).

<sup>16</sup> Taux de croissance économique de la TVA comprenant les effets de structure.

Les mesures fiscales votées en 2004 ou antérieurement ont augmenté les autres recettes fiscales nettes de + 9,5 milliards €. Les principales mesures sont :

- la réaffectation de la part FOREC de diverses taxes à l'État pour +10,8 milliards € (loi de finances initiale (LFI) 2004);
- l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur les remboursements et dégrèvements : + 0,7 milliard € (LFI 1999) ;
- l'incidence du dégrèvement de la taxe sur les achats de viande (période du 01/01/1997 au 31/12/2000) : – 0,7 milliard € (arrêt de la CJCE du 20 novembre 2003) ;
- la suppression de la taxe sur les achats de viande : – 0,5 milliard € (LFI 2004) ;
- la suppression de la taxe hydroélectrique pour les ouvrages implantés sur les voies navigables : – 0,2 milliard € (LFR 2003) ;

**- Les recettes non fiscales (33,7 milliards €)**

Les recettes non fiscales atteignent, hors recettes d'ordre relatives à la dette, 33,7 milliards € (30,2 milliards € en 2003). Elles se répartissent de la manière suivante :

**LES PRODUITS DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

Ils enregistrent une hausse de 56 % pour atteindre 4,1 milliards € contre 2,7 milliards € en 2003.

Les produits des participations de l'État dans les entreprises financières augmentent de 0,6 milliard € pour atteindre 0,9 milliard € (au lieu de 0,3 milliard € en 2003) du fait du dividende versé par la Caisse des Dépôts et Consignations qui passe de 0,3 milliard € en 2003 à 0,9 milliard € en 2004, les autres dividendes n'étant pas significatifs.

De plus, il est à noter que la contribution représentative de l'impôt sur les sociétés versée cette année par la Caisse des Dépôts et Consignations a été nettement plus conséquente (0,4 milliard €) que celle enregistrée en 2003 (50 millions €).

Les produits des participations de l'État dans les entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers reçus en 2004 (1,2 milliard €) sont en hausse sur ceux de 2003 (0,9 milliard € en 2003). Ces produits proviennent principalement de G.D.F. (0,3 milliard €) et d'E.D.F. (0,3 milliard €) ainsi que de France Télécom (0,2 milliard €).

Les produits des jeux, pour les trois lignes concernées, s'élèvent à 2,9 milliards € contre 2,7 milliards € et se répartissent comme suit :

*(en milliards €)*

Lignes	Désignation des recettes	2004	2003	Écart	Évolution en %
114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1,5	1,4	0,1	7,1
314	Produits des jeux des casinos	1,0	0,9	0,1	11,1
315	Prélèvements sur le pari mutuel urbain	0,4	0,4	-	-
	<b>TOTAL DES PRODUITS DES JEUX</b>	<b>2,9</b>	<b>2,7</b>	<b>0,2</b>	<b>7,4</b>

### **LES PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

Ces produits s'élèvent en 2004 à 0,5 milliard € comme en 2003, et sont essentiellement constitués des produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts (0,4 milliard €).

### **LES TAXES, REDEVANCES ET RECETTES ASSIMILEES**

D'un montant de 8,1 milliards €, elles sont en augmentation de 5,2 % (7,7 milliards € en 2003).

Parmi celles-ci, les recettes liées aux frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes représentent 3,2 milliards €, niveau comparable à celui de 2003 (3,1 milliards €).

Les produits des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des autres amendes et condamnations pécuniaires s'élèvent globalement à 1,3 milliard € au lieu de 1,1 milliard € en 2003.

L'année 2003 a vu, pour sa part, la mise en place à partir du 1<sup>er</sup> novembre des sites de contrôle et de sanction automatisés (C.S.A.). Pour 2004, le produit net des remboursements de ces amendes atteint 0,1 milliard €.

On enregistre également une augmentation au niveau du reversement du produit de la majoration de la cotisation nationale de la taxe professionnelle (1,2 milliard € au lieu de 0,8 milliard € en 2003).

### **LES INTERETS DES AVANCES ET DES PRETS**

Le montant total s'élève en 2004 à 0,4 milliard € après 1,2 milliard € en 2003.

Cette différence provient de montants d'intérêts des prêts du Trésor moins élevés qu'en 2003 (0,3 milliard € contre 1,1 milliard € en 2003).

Les recettes de cette ligne correspondent, pour l'essentiel, aux intérêts de prêts en vue de favoriser le développement économique et, d'autre part, aux intérêts de prêts consentis par le Trésor français à des états étrangers dans le cadre des négociations pour la consolidation de leurs dettes. Si les premiers sont relativement stables dans le temps (de l'ordre de 0,2 milliard € par an), les seconds dépendent du calendrier et du résultat de négociations bilatérales et multilatérales marquées par une grande volatilité d'un an sur l'autre. Ceux-ci enregistrent en 2004, un montant de 0,1 milliard € contre 0,9 milliard € en 2003.

### **LES RETENUES ET COTISATIONS SOCIALES AU PROFIT DE L'ETAT**

D'un montant stable par rapport à celui de 2003, ce poste atteint 9,9 milliards € et comprend notamment :

- les retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) de 4,5 milliards € ;
- la contribution aux charges de pensions de France Télécom (1,3 milliard €) et de La Poste (2,8 milliards €).

### **LE POSTE «DIVERS»**

Ce poste s'élève à 12,5 milliards €, en augmentation de 2 milliards € par rapport à 2003.

Les « recettes diverses » expliquent l'essentiel de l'augmentation enregistrée avec un montant de 2,6 milliards € contre 0,8 milliard € en 2003 résultant principalement :

- du reversement par E.D.F. de l'aide constituée par l'I.S. non acquitté en 1997 (1,2 milliard €) ;
- du versement par SOFARIS d'un excédent de subventions (0,6 milliard €).

Les prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui s'élèvent pour 2004 et pour les trois lignes concernées, à 1,6 milliard €, se décomposent ainsi :

<i>(en milliards €)</i>				
Lignes	Désignation des recettes	2004	2003	Écart
813	Rémunération à la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne	0,6	0,2	+ 0,4
814	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la CDC	0,7	1,3	- 0,6
815	Rémunération de la garantie accordée par l'État à la Caisse nationale d'Épargne	0,3	-	+ 0,3
	TOTAL	1,6	1,5	+ 0,1

Les reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur s'élèvent à 1 milliard € au lieu de 0,7 milliard €.

Les recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie, de niveau comparable en 2004 et 2003 (2,5 milliards €), enregistrent, pour l'essentiel, les recettes sur coupons courus perçues lors de l'émission d'obligations assimilables du Trésor (1,4 milliard €) ou de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (0,6 milliard €) et d'autres produits de placements (dont celui des pensions sur titres d'État, 0,4 milliard €).

**- Les fonds de concours (4,8 milliards €)**

Les recouvrements sur fonds de concours s'élèvent à 4,8 milliards € en 2004 contre 4,5 milliards € l'année précédente.

Les fonds de concours de 2004 se répartissent en :

- fonds de concours ordinaires et spéciaux : 2,3 milliards € (2,2 milliards € en 2003) ;
  - coopération internationale : 2,5 milliards €, soit en hausse de 0,4 milliard € sur l'année 2003.
- Ces fonds comprennent notamment les fonds structurels européens, parmi lesquels :

	<i>(en milliards €)</i>		
	2004	2003	Écarts
FEDER - Cofinancement .....	1,3	1,3	-
FSE .....	0,7	0,5	0,2
FEOGA - Garantie .....	0,1	0,1	-
FEOGA - Orientation .....	0,1	0,1	-

Cinq budgets sont les principaux bénéficiaires des fonds de concours, totalisant 3,8 milliards € sur 4,8 milliards € de versements.

**- Les prélèvements sur recettes (61,2 milliards €)**

Les prélèvements sur recettes s'élèvent à 61,2 milliards € dont 45,7 milliards € opérés au profit des collectivités locales et 15,5 milliards € au profit des Communautés européennes, soit une augmentation globale de 15,7 % qui recouvre :

- une progression de 24,9 % des prélèvements opérés au profit des collectivités locales : le montant de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) pour 2004 s'établit à 36,9 milliards € contre 19 milliards € en 2003.

En effet, à compter de 2004, sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement la dotation de compensation aux régions des pertes de recettes fiscales (1,9 milliard €), 95 % du montant de la dotation générale de décentralisation -D.G.D.- (5,9 milliards €) et diverses dotations aux collectivités locales imputées sur le budget général (0,1 milliard €).

En outre, la D.G.F. intègre, en 2004, le montant du prélèvement au titre de la compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle qui correspond à la compensation versée aux collectivités locales au titre des pertes de recettes qu'elles connaissent en raison de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle (9 milliards €), sauf pour la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.).

- une diminution de 5 % des prélèvements opérés au profit des Communautés européennes, imputable essentiellement à la contribution financière provenant de la T.V.A. (3,7 milliards € en 2004 contre 5,3 milliards € en 2003).

## 2) Les dépenses nettes du budget général (288,4 milliards €)

En 2004, les dépenses brutes s'élèvent à 355,4 milliards €.

Hors dégrèvements et remboursements d'impôts<sup>17</sup>, elles s'établissent à 290,9 milliards €.

Hors recettes d'ordre relatives à la dette venant en déduction des charges brutes de la dette, les

dépenses s'élèvent à 288,4 milliards €.

Hors fonds de concours, les dépenses du budget général s'élèvent à 283,6 milliards €, en augmentation de 3,6 % par rapport à 2003. Après changement de périmètre, les dépenses sont ramenées à 277,9 milliards €, soit une progression de 1,5 %.

### Présentation des dépenses à périmètre constant

*Afin de comparer de façon pertinente la progression des dépenses d'une année sur l'autre, il est nécessaire de mesurer l'évolution sur un périmètre comparable, et de ne pas tenir compte des dépenses exceptionnelles.*

*Depuis la loi de finances pour 1999, la loi de finances initiale est accompagnée d'une présentation des modifications de périmètre apportées à la structure budgétaire d'une année sur l'autre.*

*Dans ces conditions, les dépenses 2004, comparables à celles de 2003, s'établissent à 277,9 milliards € (dépenses nettes hors fonds de concours, soit 282,7 y compris fonds de concours).*

### Évolution des dépenses à périmètre courant et constant (en Milliards €)

	Périmètre courant			2004 à périmètre 2003	
	2003	2004	Évolution en % 2004/2003	Montant	Évolution en %
<b>Dépenses civiles ordinaires</b>	<b>231,1</b>	<b>238,3</b>	<b>3,1</b>	<b>232,5</b>	<b>1,0</b>
<i>Dette nette</i>	<i>37,6</i>	<i>38,1</i>	<i>1,4</i>	<i>38,1</i>	<i>1,4</i>
<i>Garanties, dégrèvements non déductibles des recettes</i>	<i>0,7</i>	<i>0,5</i>	<i>-</i>	<i>0,5</i>	<i>-</i>
<i>Pouvoirs publics</i>	<i>0,8</i>	<i>0,8</i>	<i>-</i>	<i>0,8</i>	<i>-</i>
<i>Rémunérations, pensions et charges sociales</i>	<i>97,3</i>	<i>96,2</i>	<i>-1,1</i>	<i>96,2</i>	<i>-1,1</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>17,5</i>	<i>22,5</i>	<i>28,1</i>	<i>22,4</i>	<i>27,5</i>
<i>Interventions économiques</i>	<i>17,9</i>	<i>33,7</i>	<i>88,5</i>	<i>15,9</i>	<i>-10,9</i>
<i>Interventions sociales</i>	<i>32,3</i>	<i>27,2</i>	<i>-16,0</i>	<i>32,3</i>	<i>-0,3</i>
<i>Autres interventions</i>	<i>27,0</i>	<i>19,3</i>	<i>-28,4</i>	<i>27,4</i>	<i>1,2</i>
<b>Dépenses civiles en capital</b>	<b>17,0</b>	<b>18,8</b>	<b>10,6</b>	<b>17,9</b>	<b>5,2</b>
<b>Dépenses militaires ordinaires</b>	<b>18,4</b>	<b>18,9</b>	<b>3,3</b>	<b>18,9</b>	<b>3,3</b>
<b>Dépenses militaires en capital</b>	<b>11,8</b>	<b>12,4</b>	<b>4,7</b>	<b>12,4</b>	<b>4,7</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DU</b>	<b>278,3</b>	<b>288,4</b>	<b>3,6</b>	<b>282,7</b>	<b>1,6</b>

<sup>17</sup> Y compris l'article 50 du chapitre 15-02 du budget des Charges communes.



BUDGET GENERAL					
----------------	--	--	--	--	--

**- Les dépenses civiles ordinaires (238,3 milliards €)**

Les dépenses civiles ordinaires nettes<sup>18</sup> augmentent de 3,1 % pour atteindre 238,3 milliards € au lieu de 231,1 milliards € en 2003.

**LES DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE ET EN ATTENUATION DE RECETTES (38,6 milliards €)**

Les charges nettes de la dette publique (hors recettes d'ordre) augmentent de 0,8 % sur un an, passant de 38,3 milliards € en 2003 à 38,6 milliards € en 2004, après une diminution de 1,3 % en 2003. En termes de dépenses brutes (c'est-à-dire y compris recettes d'ordre relatives à la gestion de la dette), ces charges s'établissent à 40,6 milliards € contre 40,1 milliards € en 2003 (+ 1,2 %).

Le service de la dette négociable qui constitue la quasi totalité des charges de la dette progresse de 2,1 % en 2004, après + 0,3 % entre 2002 et 2003.

La charge d'intérêts des OAT (30,9 milliards €) et des BTAN (7,2 milliards €) augmentent respectivement de 2,6 % et 5,8 %. Cette évolution résultant de deux mouvements de sens opposés : poursuite de la baisse des taux d'intérêt (effet de taux) et augmentation de l'encours.

Pour sa part, la charge d'intérêt des BTF est en nette diminution (- 13,4 %) liée à la fois à une diminution des émissions et au maintien de taux bas.

Nette des recettes d'ordre liées aux émissions en cours d'année, la charge de la dette négociable progresse de 1,7 %, évolution qui s'explique par l'augmentation des recettes de coupons courus sur les émissions nouvelles d'OAT et de BTAN (+ 11,3 %).

Le service de la dette non négociable diminue de 53,8 %.

Avec moins de 1 % des dépenses enregistrées au titre de la charge de la dette, le service de la dette non négociable constitue désormais un poste peu significatif (0,3 milliard €).

L'essentiel de la charge est constitué par la rémunération des dépôts de divers instituts d'émission et de banques centrales (0,2 milliard € contre 0,3 milliard € en 2003).

Les intérêts des bons sur formules, dont les émissions ont été stoppées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 poursuivent leur décroissance liée au fort reflux des souscriptions enregistrées en 1998.

Les intérêts servis au titre de la rémunération des avoirs des particuliers aux CCP atteignent un montant faible, La Poste ayant récupéré courant 2003, l'intégralité des avoirs créditeurs des CCP antérieurement déposés au Trésor.

En ce qui concerne la dette de divers organismes, reprise par l'Etat, les intérêts servis demeurent peu élevés, en l'absence de nouvelles opérations de reprise de dettes.

Les dépenses liées à la garantie de l'État s'élèvent à 0,1 milliard € contre 0,2 milliard € en 2003.

Les dépenses en atténuation de recettes, d'un montant de 64,9 milliards € (66,6 milliards € en 2003) sont constituées à hauteur de 64,5 milliards € par les Dégrèvements et Remboursements d'Impôts (D.R.I.), qui enregistrent une diminution de 2,5 %.

<sup>18</sup> Nettes des dégrèvements et remboursements d'impôts et recettes d'ordre relatives à la dette

Cette évolution d'ensemble résulte :

- d'une diminution des dégrèvements et remboursements sur contributions directes (28,2 milliards € contre de 32,3 milliards € en 2003, soit - 12,7 %) ;
- d'une augmentation des remboursements sur produits indirects et divers (36,3 milliards € en 2004 contre de 33,8 milliards € en 2003, soit + 7,2 %).

*Les remboursements, dégrèvements et restitutions sur impôts directs, imputés sur le chapitre 15-01, comprennent :*

*Σ Les dégrèvements et remboursements sur contributions directes* revenant à l'État, au titre de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales et autres impôts atteignant 6,1 milliards € (7,3 milliards € en 2003, soit - 16,3%), les admissions en non-valeur s'élevant, par ailleurs, à 2,9 milliards € (2,8 milliards € en 2003, soit + 2,5 %).

*Σ La prime pour l'emploi*, pour la fraction excédant l'impôt dû et réglée par chèque, s'élève à 1,9 milliard € (1,7 milliard € en 2003).

*Σ Les restitutions d'impôt sur les sociétés*, avec 7,3 milliards € contre 9 milliards € en 2003 enregistrent une baisse de 19 %.

*Σ Les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux* s'élèvent à 9,4 milliards € (10,7 milliards € en 2003), soit une diminution de 11,6 % qui s'explique par celle des versements relatifs à la taxe professionnelle (6,2 milliards € contre 7,4 milliards € en 2003).

Pour leur part, les remboursements et dégrèvements relatifs à la taxe foncière s'élèvent à 0,5 milliard € (0,7 milliards € en 2003), et ceux afférents à la taxe habitation à 2,7 milliards € (2,6 milliards € en 2003).

*Les remboursements sur produits indirects divers* imputés sur le chapitre 15-02 sont en hausse de 7,2 % (36,3 milliards € au lieu de 33,8 milliards € en 2003) en raison des remboursements de TVA, qui en constituent la quasi-totalité (34,7 milliards €, + 4,7 %).

## **LES DEPENSES CIVILES DE FONCTIONNEMENT (119,5 MILLIARDS €)**

Les dépenses civiles de fonctionnement (Titres II-III) s'élèvent en 2004 à 119,5 milliards € (115,7 milliards € en 2003), et présentent une augmentation de 3,3 %.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie (80,5 %), s'élèvent à 96,2 milliards €.

L'évolution recouvre notamment *une hausse des pensions* (35,2 milliards € au lieu de 33,3 milliards € en 2003, soit + 5,5 %) et *une baisse des charges sociales* (10,2 milliards € au lieu de 11 milliards €, soit - 6,8 %).

Toutefois, les données 2004/2003 n'apparaissent pas strictement comparables sur les charges de personnel du fait d'expérimentations liées à la loi organique relative aux lois de finances. Certaines dépenses de rémunérations et de moyens de fonctionnement ont fait l'objet d'une budgétisation globale sur des chapitres expérimentaux de fonctionnement (expérimentation 2005 en vue de la L.O.L.F.).

Les subventions de fonctionnement enregistrent une diminution de 8,3 %, après une faible augmentation de 0,4 % en 2003, pour atteindre 8,4 milliards € au lieu de 9,1 milliards € en 2003.

Cette diminution concerne les subventions de fonctionnement de l'enseignement scolaire qui ont fait l'objet en 2004 d'un reclassement en « dépenses diverses ».

### **LES DEPENSES D'INTERVENTION PUBLIQUE (80,2 MILLIARDS €)**

Les dépenses d'intervention (Titre IV) augmentent de 3,9 %, et s'élèvent à 80,2 milliards € au lieu de 77,2 milliards € en 2003. Elles sont notamment impactées par deux mouvements opposés:

- la réimputation en prélèvement sur recettes d'une partie des subventions et dotations attribuées par l'État aux collectivités locales, à partir de 2004 (d'un montant de 8 milliards € environ) ;
- la réintégration au budget du Travail des allègements de cotisations sociales pris en charge antérieurement par le FOREC. Ce coût supplémentaire s'élève à 16,3 milliards €, affectant les interventions économiques. Celles-ci s'élèvent à 33,7 milliards € en 2004 au lieu de 17,9 milliards € en 2003.

En dehors de l'action économique, les dépenses d'intervention bénéficient également à l'action sociale pour 27,2 milliards € contre 32,3 milliards € en 2003.

Les dépenses en faveur de l'action éducative et culturelle s'élèvent à 15,9 milliards € au lieu de 16,2 milliards € en 2003.

#### **- Les dépenses civiles en capital (18,8 milliards €)**

Les dépenses civiles en capital enregistrent en 2004 une augmentation de 10,6 %, pour atteindre 18,8 milliards € (17 milliards € en 2003). Les investissements directs de l'État (4,1 milliards €) augmentent de 1,2 % et les subventions (14,7 milliards €) de 13,5 %.

#### **- Les dépenses militaires (31,3 milliards €)**

Les dépenses militaires (31,3 milliards € au lieu de 30,2 milliards € en 2003) enregistrent une augmentation de 3,8 %. Elles se décomposent en 18,9 milliards € de dépenses ordinaires (dont 14,4 milliards € au titre des charges de personnel) et 12,4 milliards € de dépenses en capital.

## C. Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (+ 1,5 milliard €)

Les opérations des comptes spéciaux du Trésor (hors F.M.I.)<sup>19</sup> font apparaître en 2004 un excédent de 1,5 milliard €, contre un déficit de 0,2 milliard € en 2003 se décomposant comme suit :

- au titre des opérations à caractère définitif : + 0,1 milliard € (- 0,4 milliard € en 2003) ;
- au titre des opérations à caractère temporaire : + 1,4 milliard € (+ 0,2 milliard € en 2003).

Les opérations à caractère définitif s'élèvent à 9,3 milliards € en recettes et à 9,2 milliards € en dépenses. Elles concernent pour plus de 60 % le compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés, les recettes comme les dépenses de ce compte s'élevant à 5,6 milliards €. Les volumes sont plus conséquents qu'en 2003 (2,5 milliards € en recettes et 2,8 milliards € en dépenses).

Les recettes résultent principalement des produits tirés des privatisations et cessions de titres, dont 1,3 milliard € de cessions de titres SNECMA, 1,9 milliard €, de France Télécom et 0,7 milliard € de Air France-KLM.

En outre, les recettes enregistrent un versement de dividende par T.S.A. (1 milliard €), suite à la cession par cette dernière de titres de Thomson.

Les dépenses retracent l'affectation des recettes aux entreprises publiques et aux établissements publics sous forme de dotations en capital, avances d'actionnaires et autres apports.

Les dotations en capital s'élèvent à 2,6 milliards € parmi lesquelles on peut citer 1,1 milliard € à E.P.F.R., 0,9 milliard € à Charbonnages de France et 0,4 milliard € à ERAP.

Les avances d'actionnaires atteignent 2,4 milliards € dont 1,8 milliard € à ERAP, 0,6 milliard € à SOFARIS.

*Le compte 902-15 « Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle » qui enregistre un montant de 2,7 milliards € tant en dépenses qu'en recettes, est clos au 31 décembre 2004 et sera repris en janvier 2005 à un compte d'avances « Avances aux organismes de l'audiovisuel public », aux termes des dispositions de l'article 55 de la loi de finances pour 2005.*

Les opérations à caractère temporaire sont en excédent de 1,4 milliard € en 2004 (après + 0,2 milliard € en 2003).

Le compte d'avances sur impôts locaux présente un excédent de 0,5 milliard € (+ 0,7 milliard € en 2003), il avait été inscrit en quasi-équilibre en collectif budgétaire.

S'agissant des autres comptes d'avances, les avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics, comprennent en 2004, l'avance habituelle versée à l'ACOFA (5,7 milliards €). Ces avances sont intégralement remboursées dans l'année.

Les comptes de prêts laissent un solde créditeur de + 0,6 milliard € (- 0,6 milliard € en 2003).

Les comptes de commerce, font apparaître pour leur part un excédent de + 0,4 milliard € qui s'explique notamment par celui inscrit au compte « Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'État » (+ 0,3 milliard €).

Les comptes de commerce militaires ressortent en excédent de + 0,1 milliard € (au lieu d'un déficit de 0,4 milliard € en 2003).

---

<sup>19</sup> Le F.S.C. n'enregistre plus de mouvement au titre du compte spécial 906-01 « Pertes et bénéfices de change » depuis 1999.

#### 4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

(En millions €)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale et rectificative			Recettes et Dépenses	Ajustements de crédits
1	(a) 2	(b) 3	(c) 4	5	6	7
<b>A. Opérations à caractère définitif</b>						
<i>Ressources</i>						
Budget général (d)	294 914	303 714	»	303 714	309 956	»
Comptes d'affectation spéciale	7 631	7 619	55	7 674	9 253	»
<b>Totaux des ressources</b>	<b>302 545</b>	<b>311 333</b>	<b>55</b>	<b>311 388</b>	<b>319 209</b>	<b>»</b>
<b>Budgets annexes</b>	<b>16 793</b>	<b>16 793</b>	<b>27</b>	<b>16 820</b>	<b>19 614</b>	<b>»</b>
<i>Charges</i>						
Dépenses ordinaires civiles :						
Budget général (d)	294 860	297 113	10 328	307 441	305 239	- 2 202
Comptes d'affectation spéciale	3 642	3 630	- 13	3 617	3 594	- 23
<b>Totaux</b>	<b>298 502</b>	<b>300 743</b>	<b>10 315</b>	<b>311 058</b>	<b>308 833</b>	<b>- 2 225</b>
Dépenses civiles en capital :						
Budget général	13 883	13 923	4 875	18 798	18 798	»
Comptes d'affectation spéciale	3 987	3 987	- 8	3 979	5 582	1 603
<b>Totaux</b>	<b>17 870</b>	<b>17 910</b>	<b>4 867</b>	<b>22 777</b>	<b>24 380</b>	<b>1 603</b>
Dépenses militaires :						
Budget général	41 565	42 431	- 11 175	31 256	31 328	72
<b>Totaux</b>	<b>41 565</b>	<b>42 431</b>	<b>- 11 175</b>	<b>31 256</b>	<b>31 328</b>	<b>72</b>
<b>Totaux des charges</b>	<b>357 937</b>	<b>361 084</b>	<b>4 007</b>	<b>365 091</b>	<b>364 541</b>	<b>- 550</b>
<b>Budgets annexes</b>	<b>16 793</b>	<b>16 793</b>	<b>53</b>	<b>16 846</b>	<b>19 614</b>	<b>2 768</b>
<b>Solde des opérations à caractère définitif</b>	<b>-55 392</b>	<b>- 49 751</b>	<b>- 3 978</b>	<b>- 53 729</b> (d)	<b>- 45 332</b> (e)	<b>»</b>

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Y compris les dégrèvements et remboursements d'impôts et les recettes en atténuation des charges de la dette

e. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (4 731 millions €) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (4 766 millions €) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

**4. SYNTHÈSE GÉNÉRALE (suite)**

(En millions €)

Grandes rubriques budgétaires	Prévisions budgétaires		Modifications réglementaires	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
	Loi de finances initiale (a) 2	Lois de finances initiale et rectificative (b) 3			Recettes et Dépenses 6	Ajustements de crédits 7
1			(c) 4	5		
<b>B. Opérations à caractère temporaire</b>						
<i>Ressources</i>						
Comptes d'affectation spéciale	»	»	»	»	1	»
Comptes de prêts	1 194	1 194	»	1 194	895	»
Comptes d'avances	60 734	60 734	»	60 734	67 565	»
<b>Totaux des ressources</b>	<b>61 928</b>	<b>61 928</b>	<b>»</b>	<b>61 928</b>	<b>68 461</b>	<b>»</b>
<i>Charges</i>						
Comptes d'affectation spéciale	2	3	- 1	2	2	»
Comptes de prêts	1 322	1 322	- 987	335	335	»
Comptes d'avances	60 800	60 800	»	60 800	67 154	6 354
Comptes de commerce (résultat net)	- 293	- 293	»	- 293	- 372	»
Comptes d'opérations monétaires (résultat net), hors F.M.I.	- 214	- 214	»	- 214	- 109	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux des charges</b>	<b>61 617</b>	<b>61 618</b>	<b>- 988</b>	<b>60 630</b>	<b>67 010</b>	<b>»</b>
<b>Solde des opérations à caractère temporaire</b>	<b>311</b>	<b>310</b>	<b>988</b>	<b>1 298</b>	<b>1 451</b>	<b>»</b>
<b>Solde global :</b>						
* hors F.M.I.	<b>-55 081</b>	<b>- 49 441</b>	<b>- 2 990</b>	<b>- 52 431</b>	<b>- 43 881</b>	<b>»</b>
* hors F.M.I. et hors Fonds de Stabilisation des Changes	<b>-55 081</b>	<b>- 49 441</b>	<b>- 2 990</b>	<b>-52 431</b> (d)	<b>- 43 881</b> (e)	<b>»</b>

a. Chiffres déterminés sur la base de l'article relatif à l'équilibre des ressources et des charges

b. Chiffres déterminés sur la base des crédits répartis et des évaluations effectives de recettes

c. Cf. Exposé général des motifs : « Les mesures réglementaires ».

d. Ces résultats ne sont pas à comparer aux résultats définitifs dégagés par la colonne 6 : ils comprennent les ouvertures de crédits sur fonds de concours (4 731 millions €) inscrites dans les modifications réglementaires, mais ne tiennent pas compte des recouvrements sur fonds de concours (4 766 millions €) ces derniers n'étant inscrits que « pour mémoire » dans les prévisions.

e. S'il était tenu compte des opérations du F.M.I. (- 774 millions €), le solde d'exécution des lois de finances pour 2004 se situerait à - 44 655 millions €.

*Exposé général des motifs*

## **5. RÈGLEMENT DE LA GESTION 2004**

Conformément à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement doit, non seulement constater les encaissements de recettes et les dépenses nettes de la gestion, mais proposer les ouvertures de crédits complémentaires nécessaires et, en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, statuer sur l'affectation du solde au dernier jour de la gestion.

Les tableaux suivants décrivent la concordance des crédits et des dépenses telle qu'elle est obtenue par les mesures du projet de loi de règlement et dégagent les soldes des diverses catégories de comptes spéciaux du Trésor.



**SITUATION DES**

**DU BUDGET**

Dépenses par grandes catégories	Crédits initiaux	Modifications de crédits			
		Variations des lois de finances rectificatives	Au titre des		
			Reports de la gestion précédente	Transferts et répartitions	Fonds de concours et dons et legs
1	2	3	4	5	6
Dépenses ordinaires civiles	294 860 287 760	2 253 175 908	3 378 810 217	9 216 158 526	1 384 712 678
Dépenses civiles en capital	13 882 553 000	40 766 705	3 941 714 899	1 352 959 030	2 688 697 474
Dépenses ordinaires militaires	26 667 225 126	902 040 000	169 606 777	- 9 149 528 140	459 151 496
Dépenses militaires en capital	14 897 884 000	- 35 691 150	1 512 673 293	- 1 419 589 416	198 731 281
<b>Total du budget général</b>	<b>350 307 949 886</b>	<b>3 160 291 463</b> (1)	<b>9 002 805 186</b>	»	<b>4 731 292 929</b>

(1) Ce montant se décompose comme suit :

- Loi de finances rectificative :	4 152 512 525
- ouvertures de crédits : 6 320 307 641	
- annulations de crédits : - 2 167 795 116	
- Décret d'avance (ouvertures) :	1 360 391 657
- Annulations (article 14) :	- 2 352 612 719

**CRÉDITS ET DES DÉPENSES**

**GÉNÉRAL**

(En euros)

intervenus en cours d'année mesures réglementaires			Total net des crédits (col. 8 - col. 9)	Ajustements de la loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10+11-12)
Autres modifications réglementaires	Total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse)	Reports à la gestion suivante		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	
7	8	9	10	11	12	13
»	311 093 145 089	- 3 651 306 378	307 441 838 711	775 730 927,90	2 977 993 544,38	305 239 576 094,52
»	21 906 691 108	- 3 109 163 213	18 797 527 895	»	58,66	18 797 527 836,34
»	19 048 495 259	- 171 456 487	18 877 038 772	160 946 416,43	88 812 182,21	18 949 173 006,22
»	15 154 008 008	- 2 775 066 430	12 378 941 578	»	5,17	12 378 941 572,83
»	<b>367 202 339 464</b>	<b>- 9 706 992 508</b>	<b>357 495 346 956</b>	<b>936 677 344,33</b>	<b>3 066 805 790,42</b>	<b>355 365 218 509,91</b>

**SITUATION DES CRÉDITS, DES**

**DES COMPTES**

a. COMPTES SPÉCIAUX DU					
Désignation des catégories de comptes spéciaux 1	Crédits initiaux 2	Modifications de crédits intervenues			
		Variations des lois de finances rectificatives 3	En liaison avec la réalisation de ressources 4	Reports de la gestion précédente 5	Transferts et répartitions 6
<b>I. Opérations à caractère définitif</b>					
Comptes d'affectation spéciale					
- Comptes non clos	4 858 546 800	»	40 646 983	391 612 377	»
- Comptes clos (902-15 et 902-25)	2 770 300 000	- 12 000 000	14 308 138	30 420 199	»
<b>Totaux (I)</b>	<b>7 628 846 800</b>	<b>- 12 000 000</b>	<b>54 955 121</b>	<b>422 032 576</b>	<b>»</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b>					
Comptes d'affectation spéciale	2 542 700	»	337 074	3 363 824	»
Comptes de prêts	1 321 580 000	»	»	492 512 567	»
Comptes d'avances	60 799 890 000	»	»	»	»
<b>Totaux (II)</b>	<b>62 124 012 700</b>	<b>»</b>	<b>337 074</b>	<b>495 876 391</b>	<b>»</b>
<b>Totaux généraux (I + II)</b>	<b>69 752 859 500</b>	<b>- 12 000 000</b>	<b>55 292 195</b>	<b>917 908 967</b>	<b>»</b>

b. COMPTES SPÉCIAUX DU	
Désignation des catégories de comptes spéciaux	Autorisations de découverts initiales
Comptes de commerce	1 936 967 800
Comptes d'opérations monétaires	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»
<b>Totaux pour les comptes spéciaux du Trésor à découvert</b>	<b>1 936 967 800</b>

**DÉPENSES ET DES DÉCOUVERTS AUTORISÉS**

**SPÉCIAUX DU TRÉSOR**

(En euros)

TRÉSOR DOTÉS DE CRÉDITS						
en cours d'année			Situation des crédits avant l'intervention du PLR (col. 8 - col. 9) 10	Ajustements du projet de loi de règlement		Montant des dépenses (col. 10 + 11 - 12) 13
Autres Modifications réglementaires 7	Montant total brut des crédits (col. 2 à 7 incluse) 8	Reports à la gestion suivante 9		Ouvertures de crédits complémentaires 11	Annulations de crédits non consommés 12	
	5 290 806 160 2 803 028 337	- 461 174 919 -36 358 596	4 829 631 241 2 766 669 741	1 742 734 567,64 7 965,91	160 170 831,86 2 870 863,62	6 412 194 976,78 2 763 806 843,29
»	<b>8 093 834 497</b>	<b>- 497 533 515</b>	<b>7 596 300 982</b>	<b>1 742 742 533,55</b>	<b>163 041 695,48</b>	<b>9 176 001 820,07</b>
»	6 243 598	- 4 058 357	2 185 241	»	288 886,60	1 896 354,40
»	1 814 092 567	- 1 479 156 136	334 936 431	»	150 000,56	334 786 430,44
»	60 799 890 000	»	60 799 890 000	6 372 605 102,59	18 120 312,16	67 154 374 790,43
»	<b>62 620 226 165</b>	<b>- 1 483 214 493</b>	<b>61 137 011 672</b>	<b>6 372 605 102,59</b>	<b>18 559 199,32</b>	<b>67 491 057 575,27</b>
»	<b>70 714 060 662</b>	<b>- 1 980 748 008</b>	<b>68 733 312 654</b>	<b>8 115 347 636,14</b>	<b>181 600 894,80</b>	<b>76 667 059 395,34</b>

(En euros)

TRÉSOR DOTÉS D'AUTORISATIONS DE DÉCOUVERTS			
Modifications apportées en cours d'année aux autorisations de découverts	Montant total des autorisations de découverts	Soldes débiteurs au 31 décembre 2004	Autorisations de découverts complémentaires en loi de règlement
»	1 936 967 800	2 938 079,90	»
»	»	8 795 782 198,52	8 795 782 198,52
»	»	»	»
»	<b>1 936 967 800</b>	<b>8 798 720 278,42</b>	<b>8 795 782 198,52</b>

**SITUATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS**

Désignations des catégories de comptes spéciaux 1	Soldes au 1er janvier 2004		Opérations de l'année 2004	
	Débiteurs 2	Créditeurs 3	Dépenses 4	Recettes 5
<b>I. Opérations à caractère définitif (a)</b>				
Comptes d'affectation spéciale				
- Comptes non clos	»	698 748 237,06	6 414 091 331,18	6 484 621 464,91
- Comptes clos (902-15 et 902-25)	»	31 114 303,06	2 763 806 843,29	2 769 745 241,22
<b>Totaux (I)</b>	»	<b>729 862 540,12</b>	<b>9 177 898 174,47</b>	<b>9 254 366 706,13</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire (b)</b>				
<i>Comptes d'affectation spéciale (pour mémoire. Opérations propres à 2004 seulement)</i>			(1 896 354,40)	(1 116 148,42)
Comptes de commerce				
- Comptes non clos	27 014 195,08	675 443 956,71	4 281 132 372,23	4 636 842 248,65
- Compte clos (904-01)		18 412 024,76	20 425 447,24	36 179 091,00
Comptes d'opérations monétaires	8 022 000 846,48	2 112 777 515,17	1 875 677 699,03	1 211 050 886,87
Compte de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»
Comptes de prêts	16 165 147 091,50	»	334 786 430,44	895 264 024,40
Comptes d'avances	14 201 628 870,06	»	67 154 374 790,43	67 565 762 533,48
<b>Totaux (II)</b>	<b>38 415 791 003,12</b>	<b>2 806 633 496,64</b>	<b>73 666 396 739,37</b>	<b>74 345 098 784,40</b>
Report (I)	»	<b>729 862 540,12</b>	<b>9 177 898 174,47</b>	<b>9 254 366 706,13</b>
<b>Totaux généraux</b>	<b>38 415 791 003,12</b>	<b>3 536 496 036,76</b>	<b>82 844 294 913,84</b>	<b>83 599 465 490,53</b>

a. Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées, rappelées pour mémoire au paragraphe II ci-dessous en ce qui concerne 2004 et analysées à l'annexe IV (Cf. annexes).

b. Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées rappelées seulement pour mémoire au présent paragraphe en ce qui concerne 2004 et analysées à l'annexe IV (Cf. annexes).

**DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR**

(En Euros)

Soldes au 31 décembre 2004		Soldes reportés à la gestion suivante		Soldes portés au compte de résultat	
Débiteurs 6	Créditeurs 7	Débiteurs 8	Créditeurs 9	Débiteurs 10	Créditeurs 11
»	769 278 370,79	»	769 278 370,79		»
»	37 052 700,99	»	»	»	36 358 598,07 <sup>(1)</sup>
»	<b>806 331 071,78</b>	»	<b>769 278 370,79</b>	»	<b>36 358 598,07</b>
2 938 079,90	1 007 077 717,95	2 938 079,90	1 007 077 717,95 <sup>(2)</sup>	»	»
»	34 165 668,52	»	»	»	»
8 806 471 687,34	2 232 621 543,87	8 795 782 198,52	2 232 621 543,87	10 689 488,82	»
»	»	»	»	»	»
15 604 669 497,54	»	14 951 545 182,01 <sup>(3)</sup>	»	652 666 968,45	»
13 790 241 127,01	»	13 790 241 127,01	»	»	»
<b>38 204 320 391,79</b>	<b>3 273 864 930,34</b>	<b>37 540 506 587,44</b>	<b>3 239 699 261,82</b>	<b>663 356 457,27</b>	»
»	<b>806 331 071,78</b>	»	<b>769 278 370,79</b>	»	<b>36 358 598,07</b>
<b>38 204 320 391,79</b>	<b>4 080 196 002,12</b>	<b>37 540 506 587,44</b>	<b>4 008 977 632,61</b>	<b>663 356 457,27</b>	<b>36 358 598,07</b>

- (1) Non inscrit un montant de 694 102,92 € correspondant au solde du compte 902-15 «Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle» clos au 31 décembre 2004, et conformément au II de l'article 36 de la loi de finances initiale pour 2005, le solde est repris, au 1<sup>er</sup> janvier 2005 au compte spécial du Trésor 903-60 « Avances aux organismes de l'audiovisuel public ».
- (2) Non inscrit un montant de 34 165 668,52 € correspondant au solde du compte 904-01 « Subsistances militaires», clos au 31 décembre 2004, par le I de l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2002. Le solde est transféré à l'Economat des armées.
- (3) Y compris une somme créditrice de 457 347,08 € relative à des régularisations comptables.



## **EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE DU PROJET DE LOI**

Conformément à l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances, le projet de loi de règlement doit, non seulement constater les encaissements de recettes et les dépenses nettes de la gestion, mais proposer les ouvertures de crédits complémentaires nécessaires et, en ce qui concerne les comptes spéciaux du Trésor, statuer sur l'affectation du solde au dernier jour de la gestion.

L'ordre du projet de loi est le suivant :

*Articles 1 à 11 : constatation des mouvements réels de recettes et de dépenses, ouvertures de crédits complémentaires, affectation des soldes des comptes spéciaux du Trésor.*

**Article premier** : résultats d'ensemble

**Article 2** : recettes du budget général

**Articles 3 à 6** : dépenses du budget général

**Article 7** : résultat du budget général

**Article 8** : résultats des budgets annexes



**Article 9** : comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2005

**Article 10** : comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2004

**Article 11** : pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État.

*Articles 12 à 13 : dispositions particulières et transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2004.*

**Article 12** : reconnaissance d'utilité publique de dépenses comprises dans des gestions de fait

**Article 13** : transport aux découverts du Trésor des résultats définitifs de 2004.



Article 1<sup>er</sup>**Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 2004**

**Texte de l'article.-** Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2004 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(en euros)

	Charges	Ressources	Solde
<b>A. OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes		371 131 697 857,93	
à déduire :			
Prélèvements sur recettes au profit des Collectivités locales et des Communautés européennes		61 176 076 169,44	
Recettes nettes des prélèvements		309 955 621 688,49	
à déduire :			
Dégrèvements et remboursements d'impôts		64 471 758 484,39	
Recettes en atténuation des charges de la dette		2 493 324 451,20	
Dépenses ordinaires civiles brutes	305 239 576 094,52		
à déduire :			
Dégrèvements et remboursements d'impôts	64 471 758 484,39		
Recettes en atténuation des charges de la dette	2 493 324 451,20		
Dépenses ordinaires civiles nettes	238 274 493 158,93		
Dépenses civiles en capital	18 797 527 836,34		
Dépenses militaires	31 328 114 579,05		
<b>Total pour le budget général</b>	<b>288 400 135 574,32</b>	<b>242 990 538 752,90</b>	<b>-45 409 596 821,42</b>
<i>Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif</i>			
Recettes		9 253 250 557,71	
Dépenses ordinaires civiles	3 594 474 677,14		
Dépenses civiles en capital	5 581 527 142,93		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	9 176 001 820,07	9 253 250 557,71	77 248 737,64
<b>Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)</b>	<b>297 576 137 394,39</b>	<b>252 243 789 310,61</b>	<b>-45 332 348 083,78</b>
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	1 475 557 159,04	1 475 557 159,04	
Journaux officiels	194 652 877,54	194 652 877,54	
Légion d'honneur	20 001 245,08	20 001 245,08	
Monnaies et médailles	71 355 362,15	71 355 362,15	
Ordre de la Libération	906 079,00	906 079,00	
Prestations sociales agricoles	17 851 858 152,10	17 851 858 152,10	
Totaux pour les budgets annexes	19 614 330 874,91	19 614 330 874,91	»
<b>Totaux des opérations à caractère définitif (A)</b>	<b>317 190 468 269,30</b>	<b>271 858 120 185,52</b>	<b>-45 332 348 083,78</b>
<b>B. OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	1 896 354,40	1 116 148,42	-780 205,98
Comptes de prêts	334 786 430,44	895 264 024,40	560 477 593,96
Comptes d'avances	67 154 374 790,43	67 565 762 533,48	411 387 743,05
Comptes de commerce (solde)	- 371 463 520,18		371 463 520,18
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I.) (solde)	- 109 154 539,88		109 154 539,88
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»	»	»
<b>Totaux des opérations à caractère temporaire hors F.M.I. (B)</b>	<b>67 010 439 515,21</b>	<b>68 462 142 706,30</b>	<b>1 451 703 191,09</b>
<b>Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)</b>			<b>-43 880 644 892,69</b>
<b>Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.</b>			<b>-43 880 751 406,28</b>

**Exposé des motifs.-** L'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances dispose que « le projet annuel de loi de règlement constate le montant définitif des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses ».

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances 2004 présentés dans le présent article sont à rapprocher de l'article 62 de la loi de finances initiale « Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges ».

## Article 2

### *Recettes du budget général*

**Texte de l'article.-** Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2004 est arrêté à 309 955 621 688,49 €.

La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

**Exposé des motifs.-** Les explications générales concernant les recettes sont mentionnées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi. Le détail par ligne de recettes est fourni dans le développement des recettes budgétaires du compte général de l'administration des Finances.

La synthèse de ce développement est la suivante :

(En euros)

Restes à recouvrer au 1er janvier 1	Droits pris en charge 2	Total des droits constatés 3 = 1 + 2	Recouvrements sur prises en charge 4	Restes à recouvrer au 31 décembre 5 = 3 - 4	Recettes au comptant 6	Total des recouvrements 7 = 4 + 6
36 509 450 961,88	90 206 609 778,70	126 716 060 740,58	90 919 492 581,74	35 796 568 158,84	219 036 129 106,75	309 955 621 688,49

### Article 3

#### *Dépenses ordinaires civiles du budget général*

**Texte de l'article.-** Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	105 576 015 642,58	129 480 720,90	1 560 035 078,32
II.- Pouvoirs publics	830 658 966,43	»	302 514,57
III.- Moyens des services	118 668 220 508,04	618 261 846,70	412 104 443,66
IV.- Interventions publiques	80 164 680 977,47	27 988 360,30	1 005 551 507,83
<b>TOTAUX</b>	<b>305 239 576 094,52</b>	<b>775 730 927,90</b>	<b>2 977 993 544,38</b>

**Exposé des motifs.-** Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires civiles, se justifient comme il suit :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<b>AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>		
	Titre III.- Moyens des services <i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	350 300,69	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>		
	Titre Iv.- Interventions publiques <i>6<sup>ème</sup> partie.- Action sociale - Assistance et solidarité</i>		
46-20	Pensions d'invalidité, allocations et indemnités diverses	17 692 249,97	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
46-21	Retraite du combattant	8 740 969,04	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

*Exposé des motifs par article*

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
<b>CHARGES COMMUNES</b>			
	Titre I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes		
	<i>1<sup>ère</sup> partie.- Dette négociable à long, moyen et court terme</i>		
11-05	Service des rentes amortissables, des emprunts d'État et des obligations du Trésor à moyen et long terme	114 270 622,54	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>2<sup>ème</sup> partie.- Dette non négociable.- Dette à vue</i>		
12-05	Service de la dette de divers organismes d'emprunts, d'annuités et d'intérêts divers	30 977,64	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>3<sup>ème</sup> partie – Charges diverses résultant de la gestion de la dette et frais de trésorerie</i>		
13-03	Frais divers de trésorerie	9 474 017,75	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<i>5<sup>ème</sup> partie.- Dépenses en atténuation de recettes</i>		
15-06	Décharges de responsabilité et remises de dévets	5 705 102,97	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>2<sup>ème</sup> partie.- Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-97	Pensions	376 848 242,93	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
<b>CULTURE ET COMMUNICATION</b>			
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	1 399 143,84	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	Titre IV.- Interventions publiques		
	<i>3<sup>ème</sup> partie.- Action éducative et culturelle</i>		
43-94	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968	1 155 136,41	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
<b>ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>			
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>7<sup>ème</sup> partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	2 384 665,38	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

*Exposé des motifs par article*

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<b>ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b>		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	4 907 223,24	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<i>7<sup>ème</sup> partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice et réparations civiles	1 739 301,53	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<b>ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET LOGEMENT</b>		
	<b>I. SERVICES COMMUNS</b>		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	6 585 212,81	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	2 818 486,74	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<b>IV. MER</b>		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	181 302,18	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
33-91	Prestations sociales versées par l'État	2 924,79	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<b>INTÉRIEUR, SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LIBERTÉS LOCALES</b>		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	28 768 452,03	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<i>7<sup>ème</sup> partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de contentieux et réparations civiles	38 760 233,01	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.



*Exposé des motifs par article*

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<b>JEUNESSE, ÉDUCATION NATIONALE ET RECHERCHE</b>		
	<b>I . JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>		
	Titre III.- Moyens des services <i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	51 782 048,66	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	18 464 027,44	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<i>9<sup>ème</sup> partie.- Expérimentation dans le cadre de loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001</i>		
39-02	Programme « second degré » - Académies de Bordeaux et de Rennes	43 445,24	Ajustements de crédits – de caractère limitatif – résultant de la non comptabilisation d'une reprise de délégation de crédits.
	<b>II . ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>		
	Titre III.- Moyens des services <i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	9 343 889,61	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	1 074 195,39	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<b>JUSTICE</b>		
	Titre III.- Moyens des services <i>7<sup>ème</sup> partie - Dépenses diverses</i>		
37-11	Frais de justice	63 418 059,61	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<b>OUTRE-MER</b>		
	Titre III.- Moyens des services <i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	1 130 131,48	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<i>7<sup>ème</sup> partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de justice. Réparations civiles	251 119,01	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>		
	<b>I – SERVICES GENERAUX</b>		
	Titre III.- Moyens des services <i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	3 178 358,89	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.

*Exposé des motifs par article*

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<p><b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b> <b>I – SERVICES GÉNÉRAUX (suite)</b></p> <p>Titre III.- Moyens des services (suite)</p> <p>7<sup>ème</sup> partie - Dépenses diverses</p>		
37-92	Réparations civiles et frais de justice	11 142,16	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<p>Titre IV.- Interventions publiques</p> <p>6<sup>ème</sup> partie – Action sociale – Assistance et solidarité</p>		
46-02	Actions en faveur des victimes des législations antisémites en vigueur pendant l'occupation	400 000,00	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<p><b>IV. PLAN</b></p> <p>Titre III.- Moyens des services</p> <p>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</p>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	64 602,60	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<p><b>V. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b></p> <p>Titre III.- Moyens des services</p> <p>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</p>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	6 027,07	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<p><b>TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉ</b> <b>I. TRAVAIL</b></p> <p>Titre III.- Moyens des services</p> <p>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</p>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	1 885 816,27	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<p><b>II . SANTÉ, FAMILLE, PERSONNES HANDICAPÉES ET SOLIDARITÉ</b></p> <p>Titre III.- Moyens des services</p> <p>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</p>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	2 863 487,60	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<p>Ensemble des ministères</p>		
Divers	Dépassements de centimes	11,38	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>775 730 927,90</b>	

## Article 4

### *Dépenses civiles en capital du budget général*

**Texte de l'article.-** Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	4 132 276 459,25	»	22,75
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	14 665 230 164,49	»	35,51
VII.- Réparations des dommages de guerre	21 212,60	»	0,40
<b>TOTAUX</b>	<b>18 797 527 836,34</b>	<b>»</b>	<b>58,66</b>

**Exposé des motifs.-** Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

## Article 5

### *Dépenses ordinaires militaires du budget général*

**Texte de l'article.-** Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros)			
Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	18 949 173 006,22	160 946 416,43	88 812 182,21
<b>TOTAUX</b>	<b>18 949 173 006,22</b>	<b>160 946 416,43</b>	<b>88 812 182,21</b>

**Exposé des motifs.-** Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

L'ouverture de crédits complémentaires proposée dans le présent projet de loi, au titre des dépenses ordinaires militaires, se justifie ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>DÉPENSES ORDINAIRES MILITAIRES</i> Titre III.- Moyens des services		
	<i>3<sup>ème</sup> partie.- Personnel en activité et en retraite - Charges sociales</i>		
33-90	Cotisations sociales - Part de l'État	139 945 525,62	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<i>7<sup>ème</sup> partie - Dépenses diverses</i>		
37-91	Frais de contentieux – Règlements des dommages et accidents du travail	21 000 890,81	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en application des dispositions de l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>160 946 416,43</b>	

## Article 6

### *Dépenses militaires en capital du budget général*

**Texte de l'article.-** Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	12 225 824 922,88	»	4,12
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	153 116 649,95	»	1,05
<b>TOTAUX</b>	<b>12 378 941 572,83</b>	<b>»</b>	<b>5,17</b>

**Exposé des motifs.-** Le détail par chapitre est indiqué dans les développements des dépenses budgétaires, inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des Finances.

**Article 7**

***Résultat du budget général de 2004***

**Texte de l'article.-** Le résultat du budget général de 2004 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	309 955 621 688,49 €
Dépenses	<u>355 365 218 509,91 €</u>
Excédent des dépenses sur les recettes	45 409 596 821,42 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

**Exposé des motifs.-** Les recettes et les dépenses du budget général de 2004 sont commentées dans l'exposé général des motifs du présent projet de loi.

## Article 8

### Résultats des budgets annexes

**Texte de l'article.-** Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 475 557 159,04	1 809 603,38	64 948 904,34
Journaux officiels	194 652 877,54	17 258 501,03	12 822 831,49
Légion d'honneur	20 001 245,08	1 806 965,91	428 204,83
Monnaies et médailles	71 355 362,15	»	20 669 945,85
Ordre de la Libération	906 079,00	143 817,45	2 723,45
Prestations sociales agricoles	17 851 858 152,10	2 848 917 821,25	2 739 669,15
<b>TOTAUX</b>	<b>19 614 330 874,91</b>	<b>2 869 936 709,02</b>	<b>101 612 279,11</b>

**Exposé des motifs.-** Les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des Finances, présentent :

- la situation définitive des recettes ;
- le tableau chronologique des ouvertures et annulations de crédits ;
- le tableau chronologique des reports de crédits à la gestion suivante ;
- la situation définitive des crédits ouverts et des dépenses constatées ;
- les résultats généraux des recettes et des dépenses.

Les tableaux des budgets annexes appliquant les règles inspirées du nouveau plan comptable sont complétés par :

- le compte de résultat ;
- le bilan ;
- un tableau récapitulatif des opérations budgétaires.

*Exposé des motifs par article*

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des budgets annexes, se justifient ainsi :

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<b>BUDGETS ANNEXES</b>		
	<b>AVIATION CIVILE</b>		
	<i>1<sup>ère</sup> section.- Exploitation</i>		
64-07	Cotisations sociales – Part employeur	1 799 765,43	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
66-01	Pertes de change	9 837,95	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<b>Total pour l'Aviation civile</b>	<b>1 809 603,38</b>	
	<b>JOURNAUX OFFICIELS</b>		
	<i>2<sup>ème</sup> section.- Opérations en capital</i>		
	Augmentation du fonds de roulement	17 258 501,03	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2004.
	<b>Total pour les Journaux officiels</b>	<b>17 258 501,03</b>	
	<b>LÉGION D'HONNEUR</b>		
	<i>2<sup>ème</sup> section.- Opérations en capital</i>		
	Augmentation du fonds de roulement	575 088,94	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2004.
	Transfert de charges	1 231 876,97	Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée, compensée par une recette d'égal montant correspondant à un prélèvement sur les réserves.
	<b>Total pour la Légion d'honneur</b>	<b>1 806 965,91</b>	



*Exposé des motifs par article*

N° des chapitres	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
	<i>BUDGETS ANNEXES</i>		
	<b>ORDRE DE LA LIBÉRATION</b>		
	<i>1ère section.- Exploitation</i>		
69-00	Excédent d'exploitation	143 817,45	L'ouverture de crédit proposée correspond à la constatation d'un excédent d'exploitation. dont 2 722,47 € à reverser au Trésor.
	<b>Total pour l'Ordre de la Libération</b>	<b>143 817,45</b>	
	<b>PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES</b>		
	Titre III.- Moyens des services		
	<i>7ème partie.- Dépenses diverses</i>		
37-91	Reversement et restitution de droits indûment perçus	40 010 628,12	Chapitre doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire un crédit correspondant à la dépense constatée.
	Titre IV.- Interventions publiques		
	<i>6ème partie.- Action sociale, assistance et solidarité</i>		
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides versées aux exploitants agricoles et aux membres non-salariés de leur famille	618 082 787,99	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non-salariés de leur famille	19 562 554,26	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
46-03	Allocations de remplacement versées aux conjoints des non-salariés agricoles	1 476 701,81	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole	24 095 989,75	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole	2 048 162 899,95	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
46-97	Contribution aux assurances sociales des étudiants et au régime d'assurance obligatoire des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (art. L. 381-8 et L. 722-4 du code de la sécurité sociale)	97 526 259,37	Ajustements de crédits - de caractère évaluatif - aux dépenses nettes effectuées, en vertu de l'article 77 (état F) de la loi de finances pour 2004.
	<b>Total pour les Prestations Sociales Agricoles</b>	<b>2 848 917 821,25</b>	

## Article 9

### Comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2005

**Texte de l'article I.-** Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2005 sont arrêtés, au 31 décembre 2004, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation	Opérations de l'année 2004		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
<b>I. Opérations à caractère définitif</b>					
Comptes d'affectation spéciale	6 412 194 976,78	6 483 505 316,49	1 742 734 567,64	160 170 831,86	»
	<b>6 412 194 976,78</b>	<b>6 483 505 316,49</b>	<b>1 742 734 567,64</b>	<b>160 170 831,86</b>	»
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b>					
Comptes d'affectation spéciale	1 896 354,40	1 116 148,42	»	288 886,60	»
Comptes de commerce	4 281 132 372,23	4 636 842 248,65	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	1 875 677 699,03	1 211 050 886,87	»	»	8 795 782 198,52
Comptes de prêts	334 786 430,44	895 264 024,40	»	150 000,56	»
Comptes d'avances	67 154 374 790,43	67 565 762 533,48	6 372 605 102,59	18 120 312,16	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX</b>	<b>73 647 867 646,53</b>	<b>74 310 035 841,82</b>	<b>6 372 605 102,59</b>	<b>18 559 199,32</b>	<b>8 795 782 198,52</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>80 060 062 623,31</b>	<b>80 793 541 158,31</b>	<b>8 115 339 670,23</b>	<b>178 730 031,18</b>	<b>8 795 782 198,52</b>

**II.** Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2005, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2004, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2004	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	769 278 370,79
Comptes de commerce	2 938 079,90	1 007 077 717,95
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»
Comptes d'opérations monétaires	8 806 471 687,34	2 232 621 543,87
Comptes de prêts	15 604 212 150,46	»
Comptes d'avances	13 790 241 127,01	»
<b>TOTAUX</b>	<b>38 203 863 044,71</b>	<b>4 008 977 632,61</b>

**III.** Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2005 à l'exception d'un solde débiteur de 10 689 488,82 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 652 666 968,45 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

**Exposé des motifs.-** Le détail, par compte spécial, est indiqué dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. En vertu de l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année.

Toutefois, le solde du compte « Pertes et bénéfices de change », qui fait partie de la catégorie des comptes d'opérations monétaires, est porté en fin d'année à un compte de résultats et n'est pas repris en balance d'entrée. Il est proposé au Parlement d'autoriser le transport aux découverts du Trésor du solde débiteur de 10 689 488,82 € au titre de 2004.

Le solde débiteur de 652 666 968,45 € concernant les comptes de prêts correspond aux montants en capital et aux intérêts capitalisés des échéances de l'année 2004 annulés au titre des remises de dettes aux pays les moins avancés. Ces annulations font l'objet de développements annexés au présent projet de loi (Cf. annexe VII) et se ventilent comme suit :

*(En euros)*

**a) résolution CNUCED**

- Remises de dettes consenties en application de l'article 16 de la loi portant règlement définitif du budget de 1978 (n° 80-1095 du 30 décembre 1980) complétée par l'article 15 de la loi portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 84-386 du 24 mai 1984) et par l'article 14 de la loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 89-479 du 12 juillet 1989) portant remises de dettes consenties aux pays appartenant à la catégorie des moins avancés.....	545 079,02
---	------------

**b) dispositif TORONTO**

- Remises de dettes consenties en application de l'article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988 (n° 88-1193 du 29 décembre 1988), du II de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), du II de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990), de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991), de l'article 52 de la loi de finances rectificative pour 1993 (n° 93-1353 du 30 décembre 1993), de l'article 50 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994), de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1995 (n° 95-1347 du 30 décembre 1995), de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 1996 (n° 96-1182 du 30 décembre 1996), de l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 1999 (n°99-1173 du 30 décembre 1999), du I de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2001 (n°01-1276 du 28 décembre 2001) et de l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n°04-1485 du 30 décembre 2004) .....	339 370 780,14
---	----------------

**c) dispositifs DAKAR I et DAKAR II**

- Remises de dettes consenties en application du I de l'article 125 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989) et du I de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) .....	31 020 072,82
--	---------------

- Remises de dettes consenties en application de l'article 51 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994).....	706 568,74
---	------------

**d) dispositif de YAOUNDE**

- Remises de dettes consenties en application du II de l'article 82 de la loi de finances rectificative pour 2001 (n° 2001-1276 du 28 décembre 2001) .....	278 634 994,81
--	----------------

**e) conversion de dettes – Club de Paris**

- Remises de dettes consenties en application du III de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1999 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) et de l'article 49 de la loi de finances rectificative pour 1994 (n° 94-1163 du 29 décembre 1994).....	2 204 094,04
--	--------------

**f) conversion de dettes – Conférence de LIBREVILLE**

- Remises de dettes consenties en application de l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n°92-1476 du 30 décembre 1992) et du IV de l'article 9 de la loi de règlement pour 2000 (n°02-267 du 26 février 2002) .....	185 378,88
--	------------

<b>TOTAL</b>	<b>652 666 968,45</b>
--------------	-----------------------

En application de l'article 35 de la loi organique, les pertes et profits enregistrés dans l'exécution des comptes spéciaux sont transportés aux découverts du Trésor. Il est donc proposé au Parlement d'autoriser le transport aux découverts du Trésor de ces différents montants.

*Exposé des motifs par article*

Les ouvertures de crédits et l'autorisation de découvert complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2005, se justifient ainsi :

N° des comptes	Services	Crédits ou autorisations de découverts complémentaires demandés	Explications
<p align="center"><b>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR</b>  <b>A. Comptes d'affectation spéciale</b>  <b>CULTURE ET COMMUNICATION</b></p>			
902-10	Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle.	95 918,70	Le dépassement constaté concerne essentiellement le chapitre 09 « Restitutions des sommes indûment perçues » pour 95 918,36 € doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 2004.
902-32	Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale.	58 119,66	Les crédits complémentaires demandés concernent à hauteur de 54 822,13 € le chapitre 6 « Restitutions des sommes indûment perçues » et de 3 297,53 € le chapitre 10 « Restitutions des sommes indûment perçues » dotés « pour mémoire » par la loi de finances pour 2004.
<p align="center"><b>ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b></p>			
902-24	Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés.	1 742 580 528,56	<p>Les dotations de ce compte sont de nature évaluative, en vertu des dispositions de l'article 77 - état F - de la loi de finances pour 2004, il s'agit donc d'ajuster les crédits aux dépenses nettes effectuées.</p> <p>Le dépassement constaté se répartit entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le chapitre 01 « dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics », à hauteur de 1 272 480 000,00 € ;</li> <li>- le chapitre 02 « achats de titres, parts et droits de sociétés », à hauteur de 465 063 793,30 € ;</li> <li>- le chapitre 07 « investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement », à hauteur de 5 036 735,26 €.</li> </ul>
<p align="center"><b>B. Comptes d'opérations monétaires</b>  <b>ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b></p>			
906-05	Opérations avec le fonds monétaire international	8 795 782 198,52	Ce compte est doté « pour mémoire ». Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 8 022 000 846,48 € repris au 1er janvier 2004 augmenté du solde débiteur des opérations de l'année 2004 de 773 781 352,04 €.
<p align="center"><b>C. Comptes d'avances</b>  <b>ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b></p>			
903-54	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.	600 064 837,00	Compte doté de crédits évaluatifs en vertu de l'article 77 - état F - de la loi de finances pour 2004.
903-58	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.	5 772 540 265,59	<p>Compte doté de crédits évaluatifs en vertu de l'article 77 - état F - de la loi de finances pour 2004.</p> <p>Le dépassement constaté concerne pour 5 679 035 265,59 € les avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dépenses communautaires suivies au chapitre 02 et pour 93 505 000,00 € les avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat retracées au chapitre 03.</p>
<p align="center"><b>D. Divers comptes - Divers Ministères</b></p>			
	Dépassements de centimes.	0,72	Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.

## Article 10

### Comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2004

**Texte de l'article.-** Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2004 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

(En euros)						
Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2004		Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
<b>I. Opérations à caractère définitif</b> <i>Comptes d'affectation spéciale</i>						
902-15 Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle	2 666 726 008,11	2 649 437 103,05	»	694 102,92	7 965,11	2 870 863,00
902-25 Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	97 080 835,18	120 308 138,17	»	36 358 598,07	0,80	0,62
<b>TOTAL I</b>	<b>2 763 806 843,29</b>	<b>2 769 745 241,22</b>		<b>37 052 700,99</b>	<b>7 965,91</b>	<b>2 870 863,62</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b> <i>Comptes de commerce</i>						
904-01 Subsistances militaires	20 425 447,24	36 179 091,00		34 165 668,52	»	»
<b>TOTAL II</b>	<b>20 425 447,24</b>	<b>36 179 091,00</b>		<b>34 165 668,52</b>	»	»
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 784 232 290,53</b>	<b>2 805 924 332,22</b>		<b>71 218 369,51</b>	<b>7 965,91</b>	<b>2 870 863,62</b>

**Exposé des motifs.-** Le compte 902-15 «Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle» créé par l'article 33 de la loi de n° 74-1129 du 30 décembre 1974 est clos au 31 décembre 2004 par le I de l'article 36 de la loi de finances initiale pour 2005. Le solde de ce compte est repris, selon les dispositions du II de l'article précité, au compte spécial du Trésor 903-60 « Avances aux organismes de l'audiovisuel public ».

Le compte 902-25 « Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien » créé par l'article 46 de la loi n° 94-1162 du 29 décembre 1994 portant loi de finances est clos au 31 décembre 2004 en vertu de l'article 38 de la loi de finances pour 2005. Le solde de ce compte est transporté en atténuation des découverts du Trésor.

Le compte 904-01 « Subsistances militaires » ouvert par l'article 24 de la loi n° 43-488 du 26 août 1943 est clos au 31 décembre 2004 par le I de l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2002. Le solde de ce compte est transféré à l'Econamat des armées, établissement public de l'Etat, à caractère commercial.

*Exposé des motifs par article*

Les ouvertures de crédits complémentaires proposées dans le présent projet de loi, au titre des comptes spéciaux définitivement clos au titre de l'année 2004, se justifient ainsi :

N° des comptes	Services	Crédits complémentaires demandés	Explications
902-15	<p>COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR <b>Comptes d'affectation spéciale</b></p> <p><b>ECONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE</b></p> <p>Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle</p> <p>Divers - Dépassements de centimes.</p>	<p>7 965,11</p> <p>0,80</p>	<p>Le dépassement constaté concerne le chapitre 03 « Restitutions des sommes indûment perçues » doté « pour mémoire » par la loi de finances pour 2004.</p> <p>Les comptes publics étant arrêtés en centimes tandis que les crédits le sont en euros, les mécanismes d'ouvertures en cours d'année et de reports créent des dépassements certes minimes mais qui doivent être mentionnés dans le projet de loi de règlement.</p>

## Article 11

### *Pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État*

**Texte de l'article.** - Le solde créditeur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 2004 à la somme de 275 736 595,49 € conformément au tableau ci-après :

(En euros)		
Opérations	Dépenses	Recettes
<b>Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor</b>	4 333 355,23	
<b>Charges et produits financiers divers</b>		
- charges résultant de l'indexation du capital de l'emprunt 4,5 % 1952	205 811,34	
- produits résultant de l'indexation du capital de l'emprunt 4,5 % 1952		
<b>Dotations aux amortissements - Charges financières</b>		
- dotations aux amortissements des décotes	972 321 326,45	
<b>Quote-part des primes sur emprunts et Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)</b>		1 373 472 128,21
<b>Pertes et profits sur rachat de dette négociable</b>		
- pertes sur Obligations Assimilables du Trésor (OAT)	32 179 693,61	
- profits sur OAT		1 979 145,93
- pertes sur BTAN	108 521 531,59	
- profits sur BTAN		13 528 582,49
<b>Pertes et profits divers sur emprunts et engagements</b>		
- pertes diverses	149 390,46	
- profits divers		4 467 847,54
<b>TOTAUX</b>	1 117 711 108,68	1 393 447 704,17
<b>SOLDE</b>		275 736 595,49

**Exposé des motifs.**- Les opérations de pertes et profits qui font l'objet du présent article sont retracées dans le compte général de l'administration des finances pour l'année 2004 « Balance générale des comptes ». En vertu de l'article 35 de la loi organique relative aux lois de finances, la loi de règlement autorise le transport de leur résultat au compte permanent des découverts du Trésor.

Pour l'année 2004, ces opérations de pertes et profits comprennent essentiellement :

- la part annuelle des décotes : 972 millions € dont 738 millions € sur OAT et 234 millions € sur BTAN,
- la part annuelle des primes : 1 373 millions € dont 907 millions € sur OAT et 466 millions € sur BTAN,
- des pertes (141 millions €) et profits (16 millions €) sur OAT et BTAN à la suite des opérations de rachat effectués au cours de l'année 2004.

## Article 12

### ***Reconnaissance d'utilité publique des dépenses comprises dans des gestions de fait***

**Texte de l'article :** **I.-** Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 56 746,67 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 9 avril 1997, 18 février 1999, 10 avril 2002, 17 octobre 2002 et 18 juin 2003 au titre du ministère de l'écologie et du développement durable.

**II.-** Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 23 935 658,59 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 31 janvier et 21 février 2001, 24 janvier 2002, 24 janvier et 13 février 2002, 19 décembre 2002 et 19 avril 2004 au titre du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

#### **Exposé des motifs :**

##### ***I.- Gestion de fait «Société Française pour le Droit de l'Environnement (S.F.D.E.) »***

Par arrêts provisoire du 9 avril 1997, provisoire et définitif du 18 février 1999, et définitif du 10 avril 2002, la Cour des comptes a déclaré comptables de fait des deniers de l'État :

- la Société Française pour le Droit de l'Environnement (S.F.D.E.),
- le président de la S.F.D.E., président de la commission d'expertise pour l'élaboration du code de l'environnement, puis du comité d'experts pour le droit à l'environnement,
- la chargée de mission pour la recherche juridique au sein de la Direction des Affaires Économiques et Internationales (D.R.A.E.I.),
- le directeur de la D.R.A.E.I.,
- le chef du service de la recherche et des affaires économiques,
- l'adjoint au directeur général de l'administration et du développement,

les quatre premiers à raison de la totalité des opérations relatives à deux subventions attribuées à la S.F.D.E. sur les crédits du ministère chargé de l'Environnement (n<sup>os</sup> 92-172 et 93-262), les deux autres, à raison des seules opérations relatives à la subvention n° 93-262.

Par décisions en dates du 24 novembre 1992 et 12 octobre 1993, des subventions ont été allouées à la Société Française pour le Droit de l'Environnement sur les crédits ouverts dans le budget du Fonds de la recherche scientifique et technique du ministère de l'Environnement.

Au cours de la vérification dont ont fait l'objet les comptes d'emploi de ces subventions, il a été produit à la Cour des comptes deux comptes d'emploi tenus par la S.F.D.E. où ont été retracés les paiements imputés sur le montant des subventions précitées.



Les investigations ont montré que ces subventions ont été utilisées : d'une part, à rémunérer des travaux effectués par des membres de la « Commission d'expertise pour l'élaboration du code de l'environnement », puis du « Comité d'experts pour le droit de l'environnement », qui auraient dû travailler bénévolement, conformément aux arrêtés interministériels instituant ces comités et d'autre part à payer les frais de déplacement ainsi que des frais de documentation au profit des membres de la commission. Les subventions avaient donc pour objet, dès l'origine, de pourvoir à des dépenses de fonctionnement qui auraient dû être prises en charge par l'administration.

Il résulte de ce qui précède que des ordonnances qui qualifiaient de subventions les allocations apparemment attribuées à la S.F.D.E. doivent être tenues pour fictives. Ces fonds, restés à la disposition de l'administration, ont conservé le caractère de deniers publics et ont en conséquence été irrégulièrement extraits du Trésor public.

Il incombe à tous ceux qui les ont maniés sans titre légal de rendre compte de leur emploi.

Dans son arrêt du 17 octobre 2002, la Cour des comptes a décomposé le compte de la gestion de fait en deux sous-comptes, le premier correspondant aux fonds issus de la subvention n° 92-172 dont étaient appelés à répondre la S.F.D.E., le président de la S.D.F.E., la chargée de mission pour la recherche juridique et le directeur de la D.R.A.E.I., et le second, correspondant aux fonds issus de la subvention n° 93-262 dont était appelé à répondre l'ensemble des gestionnaires de fait.

L'arrêt du 18 juin 2003 a confirmé cette décomposition et fixé définitivement les lignes de compte ci-après, sous réserve de la reconnaissance d'utilité publique des dépenses par le Parlement.

1) Au titre de la subvention n° 92-172 :

- Les recettes sont admises pour 360 000 F, soit 54 881,65 €,
- Les dépenses sont allouées pour 351 498 F, soit 53 585,52 €,
- L'excédent des recettes sur les dépenses est de 8 502 F, soit 1 296,12 €.

2) Au titre de la subvention n° 93-262 :

- Les recettes sont admises pour 121 395 F, soit 18 506,55 €,
- Les dépenses sont allouées pour 20 735,80 F, soit 3 161,15 €,
- L'excédent des recettes sur les dépenses est de 100 659,20 F, soit 15 345,40 €.

Les deux excédents ont été reversés dans les caisses de l'État.

Ce même arrêt a condamné les gestionnaires de fait appelés à répondre du premier sous-compte à des amendes variant de 400 € à 1 200 €.

Il est enjoint aux gestionnaires de fait de produire une décision prise en la forme constitutionnellement requise pour les lois de finances reconnaissant le caractère d'utilité publique des dépenses récapitulées ci-dessus. Tel est l'objet du I du présent article qu'il est proposé au Parlement d'approuver.

## **II. - Gestion de fait « Fonds de Pauvreté » et « Fonds d'action sociale EDF-GDF » de la Fondation de France**

Par arrêts provisoire des 31 janvier et 21 février 2001 et définitif des 24 janvier et 13 février 2002, la Cour des comptes a statué sur la gestion de fait « Fonds de Pauvreté » et « Fonds d'action sociale EDF-GDF » de la Fondation de France et déclaré comptables de fait, à raison de la détention et du maniement de fonds disponibles au 21 février 1991 puis reçus à partir de cette date sur le compte « Pauvreté » et à partir du 30 septembre 1997 de ceux détenus et maniés sur le compte « Action sociale EDF-GDF » :

- la Fondation de France, représentée par son président,
- et solidairement avec elle, chacun pour la période qui le concerne, les directeurs successifs de l'action sociale ;
- et solidairement avec ces derniers, divers signataires d'ordres de paiement signés par chacun à compter du 21 février 1991.

### **Sur les opérations enregistrées par le fonds « Pauvreté » de la Fondation de France :**

Par convention du 11 décembre 1984, des fonds ont été mis à disposition de la Fondation de France, qui « s'engage à apporter son concours aux actions qui seront mises en œuvre dans le cadre des mesures arrêtées par le Conseil des ministres du 17 octobre 1984 pour lutter contre les situations de pauvreté ». En application de l'article 4 de cette convention, un compte spécial a été ouvert à la Fondation de France sous le nom « Fonds pauvreté » sur lequel l'État a versé une subvention de 3 960 000 F (603 698,11 €).

Les fonds ainsi versés à la Fondation de France devaient, aux termes de l'article 3 de la convention, faire l'objet de concours financiers « aux associations, institutions ou collectivités sur indication de la direction de l'action sociale après instruction en son sein ».

Ces fonds ont effectivement été employés sur ordre du ministère et sont restés à l'entière disposition de la direction de l'action sociale. Ils ont en conséquence été irrégulièrement extraits de la caisse du comptable public.

Il résulte de l'instruction que, de 1985 à 1997, de nombreuses dépenses qui étaient décidées par la direction de l'action sociale ont été financées d'abord à l'aide de la subvention susmentionnée reçue par le fonds pauvreté puis à partir de versements effectués par EDF et Gaz de France sur le même fonds pauvreté. Les versements en cause ont été effectués de 1985 à 1992 sans base contractuelle mais avec des libellés tels que « actions ministère affaires sociales et emploi », « actions ministère de la solidarité et de la protection sociale » ou « abondement du budget du ministère de la solidarité ».

Ces libellés indiquaient clairement que les deux entreprises publiques entendaient abonder le budget du ministère des affaires sociales afin de concourir à l'effort de solidarité nationale engagé contre la pauvreté et la précarité et que les fonds versés au cours de cette période par EDF et GDF s'analysent donc comme des fonds de concours.

Cette qualification est confirmée par les termes de la convention quadripartite signée le 9 décembre 1992 par le ministre délégué à l'énergie, le président de Gaz de France et le président d'Électricité de France, qui précise qu'EDF et GDF « viennent abonder [le financement des plans pauvreté-précarité], comme ils le font depuis la création des plans, en versant à l'État une somme qui est fonction des fonds effectivement alloués au paiement des factures d'énergie ».

Ces contributions destinées à un service public de l'État auraient dû être remises au Trésor public pour être rattachées au budget général par voie de fonds de concours ; ainsi tous ceux qui, sans être comptables publics, se sont immiscés dans le recouvrement et l'emploi de ces recettes se sont constitués comptables de fait des deniers de l'État.

▪ **Sur les opérations enregistrées par le fonds « action sociale EDF-Gaz de France » de la Fondation de France :**

Par convention du 14 avril 1997, « la direction de l'action sociale, EDF et Gaz de France s'engagent à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la création d'un fonds au sein de la Fondation de France ». La convention précise que « le montant de la dotation nationale prévue par EDF et Gaz de France affecté au fonctionnement du dispositif pauvreté-précarité, est versé à ce fonds » et que « le fonds est géré par le ministère des affaires sociales » ;

En outre, par convention du 16 juillet 1997, EDF et Gaz de France se sont engagés à effectuer des versements annuels sur un fonds intitulé « action sociale EDF-Gaz de France » ouvert à la Fondation de France ayant pour objet d'attribuer des subventions afin de contribuer à la lutte contre l'exclusion ;

Aux termes de l'article 4 de cette convention le fonds est administré par un comité exécutif, qui « fixe [...] les grandes orientations des interventions du fonds » et délègue « le suivi des actions et les décisions de subventions [...] au directeur de l'action sociale » ;

Il résulte de la convention que les versements effectués par EDF et Gaz de France ont, concouru avec ceux de l'État à l'action de lutte contre l'exclusion et que les fonds versés par EDF et GDF s'analysent donc comme des fonds de concours et qu'ainsi, ces contributions destinées à un service public de l'État auraient dû être versées au Trésor public pour être rattachées au budget général par voie de fonds de concours.

▪ **Sur la fixation de la ligne de compte :**

La Cour des comptes, dans son arrêt des 24 janvier et 13 février 2002, a statué définitivement sur les opérations de la gestion de fait. En vertu de l'article L. 131-2 du code des juridictions financières, modifié par l'article 38 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, qui stipule que « l'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de dix ans avant la date à laquelle la Cour des comptes en est saisie ou s'en saisit d'office », la Cour a considéré comme prescrite l'action en déclaration de fait pour les actes commis avant le 21 février 1991.

En conséquence, dans ses arrêts statuant provisoirement sur la ligne de compte du 19 décembre 2002, puis du 19 avril 2004, la Cour des comptes a fixé la ligne de compte en recettes à 158 547 198 F, soit 24 170 364,52 €.

S'agissant des dépenses allouées, et selon la convention du 11 décembre 1984, la Fondation de France concourrait aux actions mises en œuvre dans le cadre des mesures arrêtées par le conseil des ministres du 17 octobre 1984 pour lutter contre les situations de pauvreté et apporterait son concours financier « aux projets qui comportent notamment la mise en place de moyens d'hébergement d'urgence, des actions de secours visant particulièrement au maintien dans leur logement des populations menacées d'expulsion, des moyens de distribution de secours alimentaires sous une forme individuelle ou collective, des permanences d'accueil permettant de rechercher des solutions adaptées à chaque cas particulier, d'actions de solidarité locale visant à apporter des solutions aux problèmes des personnes les plus défavorisées ».

Les sommes versées à l'État par EDF et GDF visaient à abonder le financement des plans pauvreté-précarité.

Après avoir rejeté diverses dépenses qui n'apparaissaient pas répondre directement à ces objets, la Cour des comptes a arrêté la ligne de compte en dépenses à 157 007 628 F, soit 23 935 658,59 €.

Le reliquat de la ligne de compte s'élève à 1 539 570 F, soit 234 705,93 € (dont 3 048,98 € déjà reversés dans les caisses de l'État).

Les dépenses sont allouées sous réserve de la reconnaissance d'utilité publique des dépenses par le Parlement dans les formes constitutionnellement requises pour les lois de finances. Tel est l'objet du II du présent article qu'il est proposé au Parlement d'approuver.

Par ailleurs, des amendes ont été prononcées à l'encontre des gestionnaires de fait :

- 10 000 € pour la Fondation de France,
- 3 000 € et 5 000 € pour les directeurs de l'action sociale,
- 2 000 € pour un des signataires des ordres de paiement.

## Article 13

### *Transport aux découverts du Trésor*

**Texte de l'article – I.** Le solde fixé à l'article 7 et les soldes débiteurs mentionnés au III de l'article 9 sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2004	45 409 596 821,42 €
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	652 666 968,45 €
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	10 689 488,82 €
<b>Total I - augmentation des découverts du Trésor</b>	<b>46 072 953 278,69 €</b>

**II.** Le résultat net des comptes spéciaux clos visé à l'article 10 et le solde créditeur arrêté à l'article 11 sont transportés en atténuation des découverts du Trésor :

- Résultat net des comptes spéciaux clos au 31 décembre 2004	36 358 598,07 €
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	275 736 595,49 €
<b>Total II - atténuation des découverts du Trésor</b>	<b>312 095 193,56 €</b>

<b>Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II)</b>	<b>45 760 858 085,13 €</b>
--	----------------------------

**Exposé des motifs.-** Cet article a pour objet de récapituler les sommes à transporter au compte des découverts du Trésor au titre des résultats définitifs de l'année et des apurements effectués conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances.



**PROJET DE LOI  
PORTANT**

**RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2004**

---

**Le Premier ministre,**

SUR le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

VU l'article 39 de la Constitution,

## **DÉCRÈTE :**

Le présent projet de loi portant règlement définitif du budget de 2004, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.





Article 1<sup>er</sup>

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2004 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(en euros)

	Charges	Ressources	Solde
<b>A. OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF</b>			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes		371 131 697 857,93	
à déduire :			
<i>Prélèvements sur recettes au profit des Collectivités locales et des Communautés européennes</i>		61 176 076 169,44	
Recettes nettes des prélèvements		309 955 621 688,49	
à déduire :			
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>		64 471 758 484,39	
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>		2 493 324 451,20	
Dépenses ordinaires civiles brutes	305 239 576 094,52		
à déduire :			
<i>Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	64 471 758 484,39		
<i>Recettes en atténuation des charges de la dette</i>	2 493 324 451,20		
Dépenses ordinaires civiles nettes	238 274 493 158,93		
Dépenses civiles en capital	18 797 527 836,34		
Dépenses militaires	31 328 114 579,05		
<b>Total pour le budget général</b>	<b>288 400 135 574,32</b>	<b>242 990 538 752,90</b>	<b>-45 409 596 821,42</b>
<i>Comptes d'affectation spéciale à caractère définitif</i>			
Recettes		9 253 250 557,71	
Dépenses ordinaires civiles	3 594 474 677,14		
Dépenses civiles en capital	5 581 527 142,93		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	9 176 001 820,07	9 253 250 557,71	77 248 737,64
<b>Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)</b>	<b>297 576 137 394,39</b>	<b>252 243 789 310,61</b>	<b>-45 332 348 083,78</b>
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	1 475 557 159,04	1 475 557 159,04	
Journaux officiels	194 652 877,54	194 652 877,54	
Légion d'honneur	20 001 245,08	20 001 245,08	
Monnaies et médailles	71 355 362,15	71 355 362,15	
Ordre de la Libération	906 079,00	906 079,00	
Prestations sociales agricoles	17 851 858 152,10	17 851 858 152,10	
Totaux pour les budgets annexes	19 614 330 874,91	19 614 330 874,91	»
<b>Totaux des opérations à caractère définitif (A)</b>	<b>317 190 468 269,30</b>	<b>271 858 120 185,52</b>	<b>-45 332 348 083,78</b>
<b>B. OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE</b>			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			
Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	1 896 354,40	1 116 148,42	-780 205,98
Comptes de prêts	334 786 430,44	895 264 024,40	560 477 593,96
Comptes d'avances	67 154 374 790,43	67 565 762 533,48	411 387 743,05
Comptes de commerce (solde)	- 371 463 520,18		371 463 520,18
Comptes d'opérations monétaires (hors F.M.I.) (solde)	- 109 154 539,88		109 154 539,88
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»	»	»
<b>Totaux des opérations à caractère temporaire hors F.M.I. (B)</b>	<b>67 010 439 515,21</b>	<b>68 462 142 706,30</b>	<b>1 451 703 191,09</b>
<b>Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I. (A+B)</b>			<b>-43 880 644 892,69</b>
<b>Solde d'exécution des lois de finances hors F.M.I., hors F.S.C.</b>			<b>-43 880 751 406,28</b>

**Article 2**

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2004 est arrêté à 309 955 621 688,49 €. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

**Article 3**

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
I.- Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	105 576 015 642,58	129 480 720,90	1 560 035 078,32
II.- Pouvoirs publics	830 658 966,43	»	302 514,57
III.- Moyens des services	118 668 220 508,04	618 261 846,70	412 104 443,66
IV.- Interventions publiques	80 164 680 977,47	27 988 360,30	1 005 551 507,83
<b>TOTAUX</b>	<b>305 239 576 094,52</b>	<b>775 730 927,90</b>	<b>2 977 993 544,38</b>

**Article 4**

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Investissements exécutés par l'État	4 132 276 459,25	»	22,75
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	14 665 230 164,49	»	35,51
VII.- Réparations des dommages de guerre	21 212,60	»	0,40
<b>TOTAUX</b>	<b>18 797 527 836,34</b>	<b>»</b>	<b>58,66</b>

**Article 5**

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
III.- Moyens des armes et services	18 949 173 006,22	160 946 416,43	88 812 182,21
<b>TOTAUX</b>	<b>18 949 173 006,22</b>	<b>160 946 416,43</b>	<b>88 812 182,21</b>

**Article 6**

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2004 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
V.- Équipement	12 225 824 922,88	»	4,12
VI.- Subventions d'investissement accordées par l'État	153 116 649,95	»	1,05
<b>TOTAUX</b>	<b>12 378 941 572,83</b>	»	<b>5,17</b>

**Article 7**

Le résultat du budget général de 2004 est définitivement fixé comme suit :

Recettes	309 955 621 688,49 €
Dépenses	355 365 218 509,91 €
Excédent des dépenses sur les recettes	45 409 596 821,42 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

**Article 8**

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 475 557 159,04	1 809 603,38	64 948 904,34
Journaux officiels	194 652 877,54	17 258 501,03	12 822 831,49
Légion d'honneur	20 001 245,08	1 806 965,91	428 204,83
Monnaies et médailles	71 355 362,15	»	20 669 945,85
Ordre de la Libération	906 079,00	143 817,45	2 723,45
Prestations sociales agricoles	17 851 858 152,10	2 848 917 821,25	2 739 669,15
<b>TOTAUX</b>	<b>19 614 330 874,91</b>	<b>2 869 936 709,02</b>	<b>101 612 279,11</b>

## Article 9

I.- Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2005 sont arrêtés, au 31 décembre 2004, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I, annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation	Opérations de l'année 2004		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
<b>I. Opérations à caractère définitif</b>					
Comptes d'affectation spéciale	6 412 194 976,78	6 483 505 316,49	1 742 734 567,64	160 170 831,86	»
	<b>6 412 194 976,78</b>	<b>6 483 505 316,49</b>	<b>1 742 734 567,64</b>	<b>160 170 831,86</b>	<b>»</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b>					
Comptes d'affectation spéciale	1 896 354,40	1 116 148,42	»	288 886,60	»
Comptes de commerce	4 281 132 372,23	4 636 842 248,65	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	1 875 677 699,03	1 211 050 886,87	»	»	8 795 782 198,52
Comptes de prêts	334 786 430,44	895 264 024,40	»	150 000,56	»
Comptes d'avances	67 154 374 790,43	67 565 762 533,48	6 372 605 102,59	18 120 312,16	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
<b>TOTAUX</b>	<b>73 647 867 646,53</b>	<b>74 310 035 841,82</b>	<b>6 372 605 102,59</b>	<b>18 559 199,32</b>	<b>8 795 782 198,52</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX</b>	<b>80 060 062 623,31</b>	<b>80 793 541 158,31</b>	<b>8 115 339 670,23</b>	<b>178 730 031,18</b>	<b>8 795 782 198,52</b>

II. Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2005, sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2004, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2004	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	769 278 370,79
Comptes de commerce	2 938 079,90	1 007 077 717,95
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»
Comptes d'opérations monétaires	8 806 471 687,34	2 232 621 543,87
Comptes de prêts	15 604 212 150,46	»
Comptes d'avances	13 790 241 127,01	»
<b>TOTAUX</b>	<b>38 203 863 044,71</b>	<b>4 008 977 632,61</b>

III. Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2005 à l'exception d'un solde débiteur de 10 689 488,82 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 652 666 968,45 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

## Article 10

Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2004 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

Désignation	Opérations de l'année		Soldes au 31 décembre 2004		(En euros) Ajustements de la loi de règlement	
	Dépenses	Recettes	Débit	Crédit	Ouvertures	Annulations
<b>I. Opérations à caractère définitif</b>						
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>						
902-15 Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle	2 666 726 008,11	2 649 437 103,05	»	694 102,92	7 965,11	2 870 863,00
902-25 Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien	97 080 835,18	120 308 138,17	»	36 358 598,07	0,80	0,62
<b>TOTAL I</b>	<b>2 763 806 843,29</b>	<b>2 769 745 241,22</b>		<b>37 052 700,99</b>	<b>7 965,91</b>	<b>2 870 863,62</b>
<b>II. Opérations à caractère temporaire</b>						
<i>Comptes de commerce</i>						
904-01 Substances militaires	20 425 447,24	36 179 091,00		34 165 668,52	»	»
<b>TOTAL II</b>	<b>20 425 447,24</b>	<b>36 179 091,00</b>		<b>34 165 668,52</b>	<b>»</b>	<b>»</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 784 232 290,53</b>	<b>2 805 924 332,22</b>		<b>71 218 369,51</b>	<b>7 965,91</b>	<b>2 870 863,62</b>

**Article 11**

Le solde créditeur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'État est arrêté au 31 décembre 2004 à la somme de 275 736 595,49 € conformément au tableau ci-après :

(En euros)

Opérations	Dépenses	Recettes
<b>Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor</b>	4 333 355,23	
<b>Charges et produits financiers divers</b>		
- charges résultant de l'indexation du capital de l'emprunt 4,5 % 1952	205 811,34	
- produits résultant de l'indexation du capital de l'emprunt 4,5 % 1952		
<b>Dotations aux amortissements - Charges financières</b>		
- dotations aux amortissements des décotes	972 321 326,45	
<b>Quote-part des primes sur emprunts et Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)</b>		1 373 472 128,21
<b>Pertes et profits sur rachat de dette négociable</b>		
- pertes sur Obligations Assimilables du Trésor (OAT)	32 179 693,61	
- profits sur OAT		1 979 145,93
- pertes sur BTAN	108 521 531,59	
- profits sur BTAN		13 528 582,49
<b>Pertes et profits divers sur emprunts et engagements</b>		
- pertes diverses	149 390,46	
- profits divers		4 467 847,54
<b>TOTAUX</b>	1 117 711 108,68	1 393 447 704,17
<b>SOLDE</b>		275 736 595,49

**Article 12**

***Reconnaissance d'utilité publique des dépenses  
comprises dans des gestions de fait***

**I.-** Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 56 746,67 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 9 avril 1997, 18 février 1999, 10 avril 2002, 17 octobre 2002 et 18 juin 2003 au titre du ministère de l'écologie et du développement durable.

**II.-** Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 23 935 658,59 € les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'État, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts des 31 janvier et 21 février 2001, 24 janvier 2002, 24 janvier et 13 février 2002, 19 décembre 2002 et 19 avril 2004 au titre du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.



### Article 13

**I.** Le solde fixé à l'article 7 et les soldes débiteurs mentionnés au III de l'article 9 sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

- Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2004	45 409 596 821,42 €
- Remises de dettes aux pays les moins avancés	652 666 968,45 €
- Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année	10 689 488,82 €
<b>Total I - augmentation des découverts du Trésor</b>	<b>46 072 953 278,69 €</b>

**II.** Le résultat net des comptes spéciaux clos visé à l'article 10 et le solde créditeur arrêté à l'article 11 sont transportés en atténuation des découverts du Trésor :

- Résultat net des comptes spéciaux clos au 31 décembre 2004	36 358 598,07 €
- Pertes et profits sur emprunts et engagements	275 736 595,49 €
<b>Total II - atténuation des découverts du Trésor</b>	<b>312 095 193,56 €</b>

<b>Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II)</b>	<b>45 760 858 085,13 €</b>
--	----------------------------

Fait à Paris, le 29 juin 2005.

Dominique de Villepin

**PAR LE PREMIER MINISTRE :**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Thierry Breton

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État,  
porte-parole du Gouvernement

Jean-François Copé

**ANNEXES**

**TABLEAUX JOINTS AU PROJET DE LOI  
BUDGET GENERAL**

Tableau A.- Règlement définitif des recettes du budget général de 2004

Tableau B.- Dépenses ordinaires civiles du budget général de 2004

Tableau C.- Dépenses civiles en capital du budget général de 2004

Tableau D.- Dépenses ordinaires militaires du budget général de 2004

Tableau E.- Dépenses militaires en capital du budget général de 2004

Tableau F. - Résultat définitif du budget général de 2004

**BUDGETS ANNEXES**

Tableau G. - Résultats définitifs des budgets annexes de 2004

**COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

Tableau I. - Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2005

**ANNEXES**

Annexe I. - Situation des découverts du Trésor

Annexe II. - Regroupement par ministère, par titre, et par partie, des dépenses du budget général

Annexe III. - Regroupement, par ministère des comptes spéciaux du Trésor, dont les opérations se poursuivent en 2005

Annexe IV. - Résultats des opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale pour l'année 2004

Annexe V. - Recouvrements opérés au cours de l'exercice 2004 au titre de l'impôt sur le revenu

Annexe VI. - Remises de dettes en faveur des pays les moins avancés

Annexe VII. - Annexe au compte général de l'Administration des finances établie en application de l'article 80-III de la loi de finances rectificative pour 2003

---

N° 2428 – Projet de loi portant règlement définitif du budget de 2004